

RAPPORT ANNUEL

2019-2020



TABLE DES MATIÈRES

- 1 Mission, vision et valeurs
- 2 Chiffres clés
- 3 Contributions économiques et sociales
- 4 Messages
- 9 Revue des activités
- 31 Revue financière
- 36 Information supplémentaire
- 38 Résultats comparatifs
- 39 États financiers consolidés
- 82 Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
- 84 Suivi des actions du Plan de commercialisation responsable 2015-2020
- 94 Gestion des risques d'entreprise
- 95 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants
- 104 Politiques et lois
- 106 Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- 107 Conseil d'administration et secrétariat général
- 114 Rapports du conseil d'administration et de ses comités
- 122 Structure organisationnelle

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

VALEURS

INTÉGRITÉ ET AGILITÉ

L'**intégrité** garantit que les chances de gagner sont les mêmes pour tous, et que la fiabilité et la rigueur des processus sont assurées. L'**agilité** permet de s'adapter plus rapidement aux réalités du marché, notamment en améliorant les façons de faire, et ainsi de demeurer compétitif dans le domaine du jeu et du divertissement.

PERFORMANCE GLOBALE ET INNOVATION

La **performance globale** comprend les dimensions économique, sociale et environnementale. Elle exige une gestion efficiente et responsable de l'offre de jeu et de divertissement. L'**innovation**, c'est faire preuve d'avant-gardisme pour favoriser la compétitivité. Le développement de partenariats permet également d'accroître la capacité d'innovation.

CENTRÉ CLIENT ET CRÉATEUR D'ÉMOTIONS

Être **centré client**, c'est faire vivre au client une expérience de divertissement sans pareil, à sa plus grande satisfaction, en appliquant des standards de qualité, une écoute et un respect sans faille dans toutes les interactions avec lui. Être **créateur d'émotions** dans l'offre de jeu et de divertissement consiste à utiliser la passion pour faire rêver le client et générer des moments d'émotion.

SYNERGIE ET PLAISIR

La **synergie** met à profit l'ensemble des compétences du personnel pour livrer une offre intégrée à la clientèle. C'est favoriser le travail d'équipe en se fixant des objectifs communs et cohérents. Le **plaisir** de travailler crée un environnement de travail favorisant le respect, la valorisation et la reconnaissance. Il suscite une fierté tant personnelle que collective.

CHIFFRES CLÉS

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019	Variation en \$	Variation en %
Produits totaux	2 740 816	2 827 087	(86 271)	(3,1)
Loteries	929 426	955 737	(26 311)	(2,8)
Casinos	963 665	917 893	45 772	5,0
Établissements de jeux	872 577	979 488	(106 911)	(10,9)
Transactions intragroupe	(24 852)	(26 031)	1 179	4,5
Bénéfice brut	2 257 038	2 326 527	(69 489)	(3,0)
Charges totales	903 576	918 321	(14 745)	(1,6)
Résultat net	1 353 462	1 408 206	(54 744)	(3,9)
Dividende	1 328 462	1 383 206	(54 744)	(4,0)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	190 376	181 565	8 811	4,9
Total des actifs	986 469	1 009 511	(23 042)	(2,3)
Capitaux propres	170 235	110 887	59 348	53,5

Produits totaux	2020	2019	2018	2017	2016
<i>(En millions de dollars canadiens)</i>					
	2 740,8	2 827,1	2 742,2	2 623,3	2 599,4

Résultat net	2020	2019	2018	2017	2016
<i>(En millions de dollars canadiens)</i>					
	1 353,5	1 408,2	1 335,5	1 230,6	1 227,0

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES



1 328,5 M\$

Dividende au gouvernement du Québec



1 128,9 M\$

Lots attribués aux gagnants à la loterie
et dans les établissements de jeux (bingos et Kinzo)



445,8 M\$

Avantages du personnel



337,6 M\$

Commissions aux partenaires
des réseaux de loterie et des
établissements de jeux



419,1 M\$

Achats auprès d'entreprises
faisant affaire au Québec



147,7 M\$

Taxes aux gouvernements



17,6 M\$

Contribution au
gouvernement du Canada



32,8 M\$

Prévention du jeu problématique



17,7 M\$

Contributions à des organismes
sans but lucratif



9,8 M\$

Commandites

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA, IAS.A
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les activités de Loto-Québec durant l'exercice 2019-2020 ont permis le versement d'un dividende de 1,328 milliard de dollars au gouvernement du Québec. Ce montant est inférieur à celui de l'an précédent en raison des impacts de la COVID-19, mais supérieur à la cible budgétaire. Il s'agit d'une importante contribution au financement des services publics. Le conseil d'administration est très satisfait des efforts déployés dans tous les secteurs de l'organisation.

La fin de l'année 2019 marquait le 50^e anniversaire de Loto-Québec. Ce jalon important a été l'occasion de souligner tout le chemin parcouru par l'organisation au fil du temps et de reconnaître l'apport de ses bâtisseurs. Les Québécois peuvent être fiers de leur société d'État, qui offre un divertissement de choix dans un cadre sécuritaire, et ce, au bénéfice de la collectivité.

Les projets réalisés durant cette dernière année du plan stratégique 2017-2020 démontrent une fois de plus la volonté de Loto-Québec de faire vivre à ses clients une expérience de divertissement qui répond pleinement à leurs attentes, tout en maintenant l'équilibre entre les aspects social et économique de sa mission et en assurant une gestion efficiente.

Le renouvellement de la certification internationale en jeu responsable de la World Lottery Association, dont Loto-Québec détient le plus haut niveau depuis 2009, soit le niveau 4, atteste la qualité des programmes et des mesures de la Société en la matière. Le processus d'amélioration continue en place lui permet de demeurer un chef de file mondial en commercialisation responsable.

Ce souci d'amélioration continue s'observe aussi dans les processus, les projets et les programmes de l'ensemble de l'organisation. Le conseil a en effet été à même de constater la gestion rigoureuse dont tous les secteurs ont fait preuve durant l'année.

Le conseil a par ailleurs suivi de près l'élaboration du plan stratégique 2020-2023. Parmi les constats qui en découlent figurent la place prépondérante de la mobilité dans les habitudes de consommation ainsi que l'importance grandissante des considérations environnementales et sociales. Loto-Québec a tout ce qu'il faut pour se doter des leviers qui lui permettront de faire face aux enjeux des prochaines années.

Le conseil est également satisfait de la réaction de Loto-Québec dans le contexte de la pandémie de COVID-19. En plus d'avoir pris rapidement des mesures pour protéger la santé de ses clients et de ses employés, l'organisation a posé plusieurs gestes de générosité afin de contribuer aux efforts collectifs et de soutenir les plus vulnérables.

LOTO-QUÉBEC A TOUT CE QU'IL FAUT POUR SE DOTER DES LEVIERS QUI LUI PERMETTRONT DE FAIRE FACE AUX ENJEUX DES PROCHAINES ANNÉES.

NOMINATION ET REMERCIEMENTS

En avril dernier, le Conseil des ministres a nommé M^{me} Maud Cohen au conseil d'administration. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur ses compétences et son expérience, et lui souhaitons la bienvenue.

Je remercie d'ailleurs l'ensemble du conseil pour son engagement à maintenir les plus hauts standards en matière de gouvernance.

Mes collègues administrateurs et moi adressons nos remerciements aux membres du conseil de direction. Ils ont conduit de main de maître les affaires de la Société durant cette dernière année, qui s'est terminée par une période particulièrement exigeante.

Merci spécialement à M^{me} Lynne Roiter, présidente et chef de la direction, pour ses précieuses qualités de dirigeante, reconnues par tous ceux qui la côtoient.

Nous sommes également reconnaissants du travail effectué par tous les employés de Loto-Québec. Leur professionnalisme et leur dévouement en toutes circonstances nous inspirent confiance.



Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, IAS.A
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



C'est dans un contexte bien particulier que s'est terminée l'année financière 2019-2020. La pandémie de COVID-19 est en effet venue ébranler la société à l'échelle planétaire, amenant son lot de défis à relever, mais aussi d'occasions à saisir.

À Loto-Québec, nous avons graduellement suspendu plusieurs de nos activités commerciales à compter de la mi-mars. Nos résultats financiers de la dernière année ont évidemment été affectés, et ceux de l'année en cours le seront encore davantage.

NOS RÉSULTATS GLOBAUX

Nos produits totaux accusent une baisse de 86,3 millions de dollars (-3,1 %) par rapport à l'exercice 2018-2019. Quant à notre résultat net consolidé, il affiche un recul de 54,7 millions de dollars (-3,9 %) en regard de l'année antérieure, mais il surpasse notre cible budgétaire de 58,1 millions de dollars (+4,5 %). Il est important de mentionner qu'à la fin de février, nos produits et notre résultat net étaient sensiblement les mêmes qu'à pareille date en 2019. De plus, une gestion efficiente nous a encore une fois permis de réduire nos charges totales, qui sont en baisse de 14,7 millions de dollars (-1,6 %) comparativement à l'exercice précédent.

NOS RÉSULTATS PAR SECTEUR

Le secteur des loteries avait connu une excellente année 2018-2019 en raison d'un nombre exceptionnellement élevé de gros lots majeurs offerts au Lotto 6/49 et au Lotto Max, ce qui explique la baisse des ventes pour la dernière année.

Le secteur des casinos, qui comprend maintenant aussi les salons de jeux, a obtenu de bons résultats. Le dynamisme dont nos équipes ont fait preuve a permis de livrer une expérience de divertissement unique et variée qui a plu à la clientèle.

Les revenus totaux provenant de notre site de jeu en ligne, lotoquebec.com, ont pour leur part progressé de 28,9 %.

Pour ce qui est des établissements de jeux, le réseau des bars affiche une baisse de ses produits en comparaison de l'année précédente, alors que les bingos et les Kinzo présentent des produits stables.

LE CLIENT TOUJOURS AU CŒUR DE NOS DÉCISIONS

En cette année du 50^e anniversaire de Loto-Québec, nous avons continué de mettre les attentes de la clientèle au cœur de toutes nos initiatives.

Nous avons notamment procédé à la refonte de nos plateformes de poker et de bingo en réseau afin de les adapter aux goûts des clients.

C'est avec grand plaisir que nous avons remis le plus gros lot de notre histoire, soit 70 millions de dollars, remporté au Lotto Max par une famille des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches. Un événement festif en présence de médias a été organisé pour l'occasion.

C'EST AVEC GRAND PLAISIR QUE NOUS AVONS REMIS LE PLUS GROS LOT DE NOTRE HISTOIRE.

LA RENCONTRE DU JEU ET DU DIVERTISSEMENT

Nous avons continué de miser sur le divertissement, notamment en organisant de nombreuses activités dans nos casinos, dans nos salons de jeux ainsi que dans les salles de bingo et de Kinzo.

De plus, la publicité avec le Bernard Derome des années 70 annonçant le retour de notre première loterie, la loterie mensuelle, en a fait sourire plus d'un.

Des nouveautés divertissantes sont également venues bonifier notre offre, qu'il s'agisse de loteries instantanées aux thèmes originaux, des machines à sous VDO, inspirées des jeux vidéo, ou des sports virtuels sur lotoquebec.com.

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : UNE PRIORITÉ CONSTANTE

Nous sommes très fiers d'avoir obtenu pour une troisième fois le renouvellement de notre certification de niveau 4 en jeu responsable de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau de certification internationale en la matière. Celle-ci témoigne de la qualité de nos mesures de jeu responsable.

NOUS SOMMES TRÈS FIERS D'AVOIR OBTENU LE RENOUVELLEMENT DE NOTRE CERTIFICATION DE NIVEAU 4 EN JEU RESPONSABLE DE LA WORLD LOTTERY ASSOCIATION.

Notre responsabilité sociétale se traduit de nombreuses façons, notamment via nos commandites à des festivals et événements partout au Québec. Celles-ci ont été maintenues malgré les annulations entraînées par la COVID-19.

Dans le contexte de la pandémie, plusieurs mesures de solidarité envers les Québécois ont d'ailleurs été mises en œuvre, notamment un don de 1 million de dollars aux Moisson du Québec, un don de produits désinfectants et de masques au ministère de la Santé et des Services sociaux, et la préparation de plus de 50 000 repas par semaine dans les cuisines des casinos de Montréal et du Lac-Leamy pour les plus démunis dans le cadre d'un projet avec La Table des Chefs.

L'AGILITÉ AU SERVICE DE L'EFFICIENCE

En plus d'avoir continué de contrôler nos charges, nous avons poursuivi la révision de nos façons de faire afin d'assurer une efficacité maximale dans l'ensemble de nos secteurs.

Le transfert des salons de jeux sous la responsabilité de la Société des casinos du Québec visait justement à assurer une gestion optimale de nos établissements et à créer une synergie entre eux, tout en leur permettant de conserver leurs spécificités.

Par ailleurs, en cette période de pandémie, nous avons su démontrer notre capacité à faire preuve d'agilité et à innover en nous adaptant efficacement à cette situation sans précédent et en constante évolution.

NOTRE RÉPONSE À LA CRISE DE SANTÉ PUBLIQUE

Nous avons agi rapidement pour répondre aux défis posés par l'urgence de santé publique en priorisant la santé et le bien-être de nos clients et de nos employés.

Nous avons fermé nos casinos et nos salons de jeux le 13 mars, suspendu les activités de loterie vidéo, de bingo en réseau et de Kinzo le 14 mars, celles des centres de paiement aux gagnants le 18 mars, la vente de billets de loterie chez les détaillants et dans les kiosques le 20 mars, puis les activités du Hilton Lac-Leamy et du Fairmont Le Manoir Richelieu le 23 mars.

Nous avons en outre procédé à l'évaluation des tâches jugées essentielles pour la poursuite de certaines activités et le maintien des actifs. Une grande partie de notre personnel de bureau a été équipé pour le travail à domicile, et ce, dans un environnement technologiquement sécuritaire. Nous avons aussi mis en place des moyens pour communiquer avec l'ensemble de nos employés, qu'ils soient connectés au réseau de la Société ou non.

Nos équipes de service à la clientèle ont été particulièrement sollicitées vu le volume accru d'inscriptions sur lotoquebec.com, qui a généré un grand nombre d'appels et de courriels. Des employés de différents secteurs de l'entreprise sont venus leur prêter main-forte, et le service a été rendu disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

En vue de la reprise graduelle de nos activités, nous collaborons étroitement avec la Santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail afin de mettre en place diverses mesures pour assurer un retour sécuritaire à toutes les étapes du parcours client et du parcours employé.

UN REGARD VERS L'AVENIR

Le dernier exercice marquait la fin de notre cycle triennal 2017-2020. Nous en avons profité pour faire le bilan des trois dernières années et préparer notre plan stratégique 2020-2023. Nos prochaines orientations nous permettront de nous adapter aux nouvelles habitudes des consommateurs, tout en demeurant un chef de file mondial en commercialisation responsable.

REMERCIEMENTS

Je remercie le conseil d'administration pour sa précieuse collaboration tout au long de l'année, et particulièrement depuis le début de la crise que nous vivons. J'en profite pour souhaiter la bienvenue à M^{me} Maud Cohen, qui s'est jointe au conseil en avril.

Ma gratitude va aussi à mes collègues du conseil de direction pour leur inestimable contribution à la poursuite des affaires de la Société.

Je salue d'ailleurs M^{me} Johanne Rock, vice-présidente corporative aux finances et à l'administration, qui prend sa retraite après 30 ans de loyaux services. Je la remercie sincèrement pour son dévouement et son importante contribution à la Société.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à tous les membres du personnel, qui ont démontré un engagement inébranlable envers notre entreprise dans ce contexte exceptionnel.

Merci aussi à nos détaillants, pour qui la situation a impliqué de nombreux ajustements.

Mes derniers remerciements, mais non les moindres, s'adressent à nos clients pour leur confiance, leur patience et leur compréhension durant cette période qui a occasionné de grands changements.



Lynne Roiter
Présidente et chef de la direction

REVUE DES
ACTIVITÉS





ORIENTATION 1

METTRE LE CLIENT AU CŒUR DE TOUTES NOS DÉCISIONS

Mettre le client au cœur de toutes nos décisions est une source accrue de différenciation concurrentielle. Notre offre, nos modes de commercialisation, nos stratégies marketing et notre service à la clientèle doivent être adaptés aux attentes et aux habitudes des consommateurs en matière de jeu et de divertissement.



LES PLUS GROS LOTS REMPORÉS À LA LOTERIE AU QUÉBEC PENDANT L'EXERCICE

LOT	LOTTERIE	DATE DE TIRAGE	PROVENANCE DES GAGNANTS
70 000 000 \$	Lotto Max	25 février 2020	Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches
65 000 000 \$	Lotto Max	11 juin 2019	Montérégie, Montréal
50 000 000 \$	Lotto Max	3 mai 2019	Laval, Montérégie
50 000 000 \$	Lotto Max	26 novembre 2019	Montérégie
32 000 000 \$	Lotto Max	18 octobre 2019	Montérégie
9 053 760 \$	Lotto 6/49	8 février 2020	Montérégie
9 000 000 \$	Lotto 6/49	14 décembre 2019	Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches
9 000 000 \$	Lotto 6/49	29 janvier 2020	Montérégie
7 000 000 \$	Lotto 6/49	10 juillet 2019	Outaouais
3 500 000 \$	Lotto 6/49	7 août 2019	Saguenay-Lac-Saint-Jean
3 500 000 \$	Lotto 6/49	19 février 2020	Centre-du-Québec

NOUVEAUX MILLIONNAIRES

La loterie a fait 105 nouveaux millionnaires au Québec en 2019-2020. Depuis notre premier tirage, le 14 mars 1970, nous avons remis 1 930 lots de 1 M\$ ou plus, dont 102 au cours de l'exercice.

LES PLUS GROS LOTS REMPORTÉS DANS LES CASINOS DU QUÉBEC PENDANT L'EXERCICE

LOT	JEU	DATE DU GAIN	CASINO
1 341 770 \$	Grand Prix	6 octobre 2019	Casino de Montréal
1 196 769 \$	Lot progressif Powerbucks™	25 octobre 2019	Casino de Charlevoix
1 032 791 \$	Lot progressif Powerbucks™	25 juillet 2019	Casino du Lac-Leamy
1 004 723 \$	Lot progressif Powerbucks™	27 juillet 2019	lotoquebec.com
1 000 000 \$	Lot progressif Powerbucks™	4 octobre 2019	lotoquebec.com
1 000 000 \$	Lot progressif Powerbucks™	14 décembre 2019	Casino du Lac-Leamy
1 000 000 \$	Gagnant à vie	8 avril 2019	Casino de Montréal

LOTS MAJEURS EN CASINO

Les machines à sous de nos 4 casinos terrestres ont permis le versement de 14 lots de 100 000 \$ ou plus au cours de l'année.

MAIN CRÈVE-CŒUR

Le lot progressif de la main crève-cœur a été gagné pour la première fois au Casino du Lac-Leamy le 27 octobre. Les joueurs en activité à la table se sont partagé un total de 676 443 \$.

GAGNANTS EN LIGNE

Les joueurs sur lotoquebec.com ont remporté 20 lots de 100 000 \$ ou plus aux jeux de casino.

GAGNANTS AU KINZO

Le Kinzo a fait 55 gagnants de lots de 5 000 \$ ou plus durant l'année.

GAGNANTS AU BINGO

Le bingo en réseau a permis à 40 personnes de remporter un lot de 10 000 \$ ou plus.

LOTS DE 1 000 \$ OU PLUS À LA LOTERIE

Au cours de l'année, nos loteries ont permis à nos clients de remporter près de 19 500 lots de 1 000 \$ ou plus, ce qui correspond à 77 lots payés chaque jour ouvrable. Du côté des paris sur événement, c'est 1 991 lots de 1 000 \$ ou plus qui ont été remis.



CENTRES DE PAIEMENT

Nos centres de paiement dans les casinos et les salons de jeux sont toujours populaires. Près du quart des lots gagnés à la loterie durant l'exercice, soit 7 341 lots, y ont été payés.

RÉSEAU DE DÉTAILLANTS

Pour l'exercice 2019-2020, nous avons pu compter sur un réseau de 8 279 détaillants de loterie et 112 kiosques.

TOURNOI DES CHAMPIONS

Nous avons une fois de plus organisé un grand tournoi de machines à sous permettant aux clients de remporter une participation au TournEvent of Champions. Dix d'entre eux ont obtenu une place à ce tournoi de machines à sous - le plus important en Amérique du Nord -, qui a eu lieu à Las Vegas en octobre et dont le grand prix s'élevait à 1 M\$ US.

GAGNANTS RECHERCHÉS

Nous avons diffusé six communications auprès du grand public pour trouver les détenteurs des billets gagnants de lots d'importance non réclamés. Lorsque des lots ne sont pas réclamés à la date limite, ils sont offerts lors de nouveaux tirages sous forme de lots bonis.



NOUVEAU LOT PROGRESSIF AU POKER

Depuis juillet 2019, nos quatre casinos offrent un nouveau lot progressif au poker : il commence à 50 000 \$ et peut atteindre 1 M\$. Ce lot répond à la demande de la clientèle, qui apprécie les mises additionnelles et voit ainsi augmenter ses chances de gagner.

LOTTO MAX

Le Lotto Max a offert 33 gros lots de 50 M\$ ou plus, et un total de 249 Maxmillions ont été tirés. Sur les 16 gros lots remportés pendant l'exercice, 5 ont été gagnés au Québec. Ces cinq lots totalisent 267 M\$.

LOTTO 6/49

Le Lotto 6/49 a fait neuf gagnants de gros lots au Québec. Le lot garanti de 1 M\$ a quant à lui été gagné 30 fois dans la province, ce qui représente un taux de 27,8 %, alors que notre part de marché parmi les juridictions canadiennes est de 21,9 %.

LOTERIES EN LIGNE

- Nous avons poursuivi l'arrimage entre le site Web des loteries et l'application mobile dans le but d'améliorer l'expérience client. De plus en plus de clients effectuent leurs achats en ligne, comme en fait foi la hausse des revenus de 37,8 % par rapport à l'exercice précédent.
- Certains de nos billets à gratter les plus populaires sont maintenant offerts en ligne dans des versions identiques à celles vendues en magasin : Jeu de mots, Scrabble, Mots cachés et Gagnant à vie.
- En mars, lorsque nous avons cessé de vendre de la loterie chez les détaillants en raison de la pandémie de COVID-19, les ventes de loteries en ligne ont augmenté de 159,6 % par rapport aux semaines précédentes.



PARIS SPORTIFS

- Les ventes de paris pour le Super Bowl augmentent d'année en année. Pour la finale de 2020, à laquelle prenait part un joueur québécois, les ventes ont connu une croissance de 15,9 % par rapport à l'exercice précédent, atteignant ainsi un sommet inégalé.
- La fièvre entourant les séries éliminatoires de la NBA, et le parcours victorieux des Raptors de Toronto, a généré des ventes de 9,0 % supérieures à celles de l'année précédente.

PLUS DE QUESTIONS

Nous avons offert 390 293 questions sur lesquelles parier durant l'exercice, une augmentation de 3,3 % par rapport à 2018-2019.

REFONTE DU BINGO EN RÉSEAU

Le bingo en réseau a été revu et simplifié pour améliorer l'expérience de jeu, et ainsi maintenir l'intérêt de la clientèle et les revenus, dont bénéficient des organismes sans but lucratif. Le lancement du nouveau bingo en réseau a eu lieu le 1^{er} avril 2019. Un sondage mené auprès de la clientèle a révélé un fort taux de satisfaction.

ANNIVERSAIRES

- Le 23 décembre 2019 marquait le 50^e anniversaire de la création de Loto-Québec. Nous avons prévu organiser de nombreuses activités pour nos employés et lancer diverses initiatives commerciales tout au long de l'année. Bien que nous ayons pu donner le coup d'envoi aux festivités, certaines d'entre elles ont dû être annulées ou reportées en raison de la COVID-19.
- La dernière fin de semaine de juin 2019, le Casino de Charlevoix a reçu ses clients sous le signe de la fête pour son 25^e anniversaire.
- Pour clôturer les festivités du 25^e anniversaire du Casino de Montréal, un grand tournoi de machines à sous a été organisé sur 4 semaines. Il offrait des lots totalisant 250 000 \$.
- Le Casino de Mont-Tremblant a souligné son 10^e anniversaire le 24 juin 2019. Les festivités se sont étalées sur 10 jours. Elles s'adressaient tant aux clients qu'aux employés, notamment ceux qui travaillent au Casino depuis son ouverture.





ORIENTATION 2

DÉVELOPPER DE NOUVELLES AVENUES DE CROISSANCE ALLIANT JEU ET DIVERTISSEMENT

Nous accentuons la bonification de notre offre globale afin de créer une expérience de divertissement sans pareil. Nous nous appuyons sur la grande expertise que nous avons acquise au fil des ans et établissons des partenariats pertinents pour renforcer notre positionnement divertissement.

CHANGEMENTS AU LOTTO MAX

Depuis le 14 mai 2019, le Lotto Max offre deux tirages par semaine, les mardi et vendredi, et un gros lot qui peut atteindre 70 M\$. Deux catégories de lot ont également été ajoutées. Ces changements ont été fort bien reçus par les consommateurs.

LOTÉRIE MENSUELLE

À l'occasion de notre 50^e anniversaire, nous avons diffusé une publicité mettant en vedette le Bernard Derome de 1970 pour rappeler de belle façon le lancement de notre première loterie, la loterie mensuelle. Sur les réseaux sociaux, la publicité et son *making of* ont joint deux millions de personnes, ce qui s'avère exceptionnel. Il s'agit d'ailleurs de la meilleure performance observée sur nos pages.

NOUVEAUTÉS À GRATTER

Plusieurs nouveautés du côté des billets à gratter ont réalisé d'excellentes ventes grâce au succès qu'elles ont obtenu auprès de la clientèle âgée de 25 à 34 ans : 100 000 \$/h, Animo, À la piscine et Go-Van.

MACHINES À SOUS VDO

En février, nous avons lancé une nouvelle génération de machines à sous dans nos casinos de Montréal et du Lac-Leamy : les machines à sous VDO. Inspirées des jeux vidéo, elles promettent de faire vivre une expérience interactive qui allie divertissement, performance et plaisir de jouer. Avec les machines à sous VDO, le joueur peut utiliser ses habiletés pour bonifier son expérience de jeu. L'issue d'une partie, quant à elle, est toujours déterminée par le hasard.





SPORTS VIRTUELS SUR LOTOQUEBEC.COM

Les sports virtuels ont fait leur arrivée sur lotoquebec.com. Ils offrent une variété de jeux qui permettent de miser sur des courses ou des matchs fictifs dont le résultat est déterminé par le hasard.

LA POULE AUX ŒUFS D'OR

Le rendez-vous hebdomadaire de *La Poule aux œufs d'or* avec ses quelque 800 000 téléspectateurs a été déplacé au jeudi à 19 h 30 pour la saison 2019-2020. L'animation de cette émission toujours aussi populaire après 27 ans a une fois de plus été confiée à Sébastien Benoit et Julie Houle. La saison a été interrompue le 12 mars en raison de la pandémie de COVID-19, après 30 émissions. Le calendrier prévoyait un total de 45 émissions.

CÉLÉBRATION 2020

Le 12 janvier, environ 1,32 million de téléspectateurs ont regardé le 31^e gala *Célébration*, diffusé en direct du Théâtre du Casino du Lac-Leamy. C'est une Charlevoisienne qui a mis la main sur le gros lot de 1 M\$ à la télévision. Les 40 autres finalistes se sont partagé des lots allant de 10 000 \$ à 100 000 \$.



ROUE DE FORTUNE CHEZ VOUS!

La saison 2019 de *Roue de fortune chez vous!* a permis de remettre plus de 3,3 M\$ à 59 gagnants. En 31 ans, la populaire émission a versé 157 M\$ en lots.

ACTIVITÉS THÉMATIQUES

Depuis plusieurs années, des activités thématiques divertissantes s'enchaînent au rythme des saisons dans nos casinos. Durant l'exercice, nous avons déployé celles-ci :

- *Garden-party*;
- *Futuristik*;
- *À qui la chance?*;
- *Les soirées Vegas*;
- *Pop casino*;
- *Embarquement immédiat - Destination Cayo Casino*.

ZONE NOUVEAUTÉS

Grâce à notre stratégie de renouvellement de l'expérience aux machines à sous, nous sommes en mesure d'offrir davantage de nouveautés à nos clients. Nous avons d'ailleurs créé des « zones nouveautés » dans nos casinos afin de faciliter leur découverte.



ARRIVÉE DE LA BASE AU CASINO DU LAC-LEAMY

La Base est un espace où les clients peuvent cibler les jeux de machine à sous qui correspondent à l'expérience qu'ils recherchent. Déjà implantée au Casino de Montréal, la Base est arrivée au Casino du Lac-Leamy en juin 2019. Les vendredis, samedis et dimanches, des animateurs y présentent les jeux offerts.

JUMELAGE DE LOTS PROGRESSIFS

Des lots progressifs lancés aux tables de black jack en mai 2018 dans les casinos de Montréal et du Lac-Leamy sont maintenant jumelés. Ce lot commun offre donc une cagnotte encore plus intéressante. Ce changement nous permet de demeurer compétitifs face à la concurrence, qui propose des lots progressifs similaires dans ses établissements.

NOUVELLES STATIONS MULTIEUX

Le Casino de Mont-Tremblant a inauguré sa nouvelle aire de stations multijeu en mai 2019. Les écrans multimédias, les animateurs et l'intégration de jeux en direct bonifient l'expérience de divertissement en casino.

OCCUPATION DOUBLE

Le Casino de Montréal a accueilli les candidats d'*Occupation Double Afrique du Sud* pour le tournage des derniers épisodes de la saison. La grande finale s'est déroulée au Cabaret du Casino, où nous avons organisé un *party* pour l'occasion. *L'heure de vérité* a été filmée dans un restaurant du Casino, et plusieurs autres moments ont été tournés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

VISIBILITÉ ACCRUE À OTTAWA

Le Casino du Lac-Leamy a renouvelé le partenariat lui permettant de profiter d'une visibilité accrue à Ottawa. Ainsi, un emplacement du parc Lansdowne, au cœur de la capitale canadienne, porte maintenant le nom de Plaza Casino du Lac-Leamy.

ACTIVITÉS COMMERCIALES ÉVÉNEMENTIELLES

Nous avons mis sur pied plusieurs initiatives pour promouvoir nos produits de loterie lors d'événements grand public. En voici quelques-unes :

- Installation d'un kiosque Mise-o-jeu+ dans des événements sportifs;
- Mise en place d'un magasin éphémère Célébration dans des marchés de Noël;
- Installation d'un kiosque Grande Vie dans un salon de plein air.



SALONS DE JEUX

- D'avril à juin 2019, le Salon de jeux de Trois-Rivières s'est transformé pour plonger la clientèle dans l'ambiance des années 50 avec la promotion *Rock'n'roll*. La clientèle a eu l'occasion de participer à des jeux hebdomadaires afin d'accéder aux finales mensuelles, lors desquelles plus de 54 000 \$ en lots ont été distribués. La promotion s'est ensuite déplacée au Salon de jeux de Québec, où elle a eu lieu de septembre à novembre.
- Les autres promotions organisées dans les salons de jeux durant l'exercice sont :
 - *Prédictions*;
 - *L'étoile du match*;
 - *Quiz*;
 - *Jeu de dés*.

KINZO

- Les promotions organisées dans les salles Kinzo connaissent plus de succès chaque année. Pour l'exercice 2019-2020, la promotion du Vendredi fou et celle du Nouvel An ont généré beaucoup d'achalandage.
- Une salle Kinzo a ouvert ses portes en décembre, à Lachine. L'ouverture d'un Kinzo remontait déjà à plus de cinq ans. La nouvelle salle est adjacente au Bingo Lachine, qui est en activité depuis plus de 25 ans.
- Des événements spéciaux ont été organisés dans le cadre des promotions *Kinzo à la rescousse* - *Le retour* et *Partez dans le Sud*. Une escouade a animé des soirées au cours desquelles les clients pouvaient participer à des tirages spéciaux et recevoir des articles promotionnels.



MISE EN VALEUR DE NOS MARQUES PAR NOS COMMANDITES

Nous organisons des activités sur le site d'événements que nous commanditons, ce qui nous permet de mettre en valeur nos marques de façon ludique et divertissante.

En voici des exemples :

- Le kiosque des objets trouvés Lotto 6/49;
- Le bus Festif! du Casino de Charlevoix;
- Le char allégorique du Casino de Montréal au défilé de Fierté Montréal;
- Le ComediHa! Club en tournée dans nos casinos et nos salons de jeux;
- La mosaïque créée par six artistes de la relève lors de six festivals distincts.

PLAN DE RELATIONS PUBLIQUES

À l'été 2019, afin de faire rayonner de façon novatrice et créative la soixantaine d'événements que nous commanditons, un plan de relations publiques a été mis sur pied par nos équipes. Le plan, pour lequel nous avons reçu un prix de la Société québécoise des professionnels en relations publiques, comprenait plusieurs initiatives, telles que les #momentschanceux, les #jeuxdi, des promotions et des collaborations avec des personnalités du Web.

FINALE ÉBLOUISSANTE

Le Casino de Montréal a souligné son 25^e anniversaire lors de la finale de L'International des Feux Loto-Québec en présentant le spectacle pyrotechnique *25 ans à vous divertir en grand*. La trame du spectacle était composée de 25 succès de la chanson québécoise francophone des 25 dernières années.



Photo : JP Labrie



Photo : André-Olivier Lyra





ORIENTATION 3

AMÉLIORER L'ADHÉSION SOCIALE À NOTRE ENTREPRISE ET À NOTRE OFFRE

Nous continuons à tout mettre en œuvre pour contribuer positivement à la collectivité québécoise. Nous veillons constamment à maintenir un équilibre entre les dimensions économique et sociale de notre mission. Cet équilibre passe par une commercialisation responsable de notre offre.



CERTIFICATION INTERNATIONALE

En novembre, la World Lottery Association a renouvelé notre certification de niveau 4 en matière de jeu responsable, soit le plus haut niveau de cette certification internationale. En 2009, nous avons été la première société de loterie au monde à atteindre ce niveau. La certification reconnaît notre engagement à améliorer continuellement nos pratiques en jeu responsable.

ON GAGNE À RESPECTER SES LIMITES

Le déploiement de la campagne de sensibilisation au jeu responsable *On gagne à respecter ses limites* a eu lieu ainsi au cours de l'exercice :

- Diffusion sur le Web de deux capsules présentant des situations où une personne doit prendre la bonne décision;
- Diffusion sur Facebook et Instagram de cinq nouvelles capsules sur le fait de se fixer une limite de temps et un budget;
- Affichage ciblé dans les bars offrant de la loterie vidéo de même que sur les écrans dans les casinos et les salons de jeux.

AU CŒUR DU HASARD

Une nouvelle capsule interactive *Au cœur du hasard* a été mise en ligne sur le site lejeudoitrestereinjeu.com. À l'aide du jeu pile ou face, cette capsule présente, de façon ludique, l'indépendance des tours et explique ainsi le rôle du hasard dans les jeux de hasard et d'argent.

NOUVELLES CAPSULES DE SENSIBILISATION

Nous avons diffusé deux courtes capsules sur les réseaux sociaux, sur les thèmes du jeu en ligne et des superstitions, pour présenter les caractéristiques de certains jeux et réfuter des perceptions. Deux autres capsules seront diffusées en 2020-2021.

CAMPAGNE DES FÊTES

Nous avons de nouveau pris part à la campagne annuelle de sensibilisation au jeu responsable de l'Université McGill. Lancée à l'approche des fêtes, la campagne rappelle que la loterie est un cadeau pour adultes seulement. La capsule que nous avons produite et diffusée sur Facebook pour l'occasion a été vue près de 70 000 fois.



CENTRES DU HASARD

Dans nos casinos et nos salons de jeux, les animateurs des Centres du hasard ont participé aux activités thématiques afin de sensibiliser les visiteurs et les joueurs dans une ambiance plus divertissante. Les animateurs des casinos de Montréal et du Lac-Leamy ont aussi pu faire découvrir à la clientèle un nouvel outil de sensibilisation comportant des questions sur le hasard.

COMMERCIALISATION RESPONSABLE DE LA LOTERIE VIDÉO

Chaque année, nous investissons dans un programme de clients-mystères chez les détaillants de loterie vidéo pour nous assurer du respect du code de commercialisation responsable des appareils de loterie vidéo. Le taux de conformité observé par les clients-mystères pour l'année 2019-2020 est de 99,5 %, et le nombre de visites qu'ils ont effectuées est en hausse par rapport à l'exercice 2018-2019.



PARCOURS AU HASARD DU JEU

Dès avril 2019, nous avons offert une nouvelle version de notre formation en ligne à nos détaillants de loterie vidéo. Le parcours *Au hasard du jeu* est maintenant composé de trois capsules vidéo, suivies d'une évaluation. Pour réussir le parcours, les participants doivent obtenir une note de 80 %. Au 31 mars 2020, 6 095 détaillants et employés de bars avaient terminé le parcours et obtenu la note de passage.

MISE EN VALEUR DES GAGNANTS

Nous avons multiplié les initiatives pour présenter nos gagnants de lots d'importance :

- Prise de 1 419 photos;
- Organisation de 8 rencontres avec les médias, dans 4 régions;
- Réalisation de 44 entrevues filmées;
- Envoi de 620 communiqués aux médias.

RETOMBÉES DU BINGO

Le bingo en réseau nous a permis de verser près de 6,3 M\$ à plus de 600 organismes sans but lucratif.



COLLECTION LOTO-QUÉBEC

L'année 2019 a été riche en projets pour la Collection Loto-Québec, qui célébrait son 40^e anniversaire. Pour l'occasion, nous avons créé des partenariats et des projets culturels avec les événements ou organismes suivants :

- Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières;
- Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;
- Missions photographiques des Laurentides;
- Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul;
- Symposium international d'art contemporain de Baie-Saint-Paul;
- Artch - art contemporain émergent, à Montréal;
- Papier 19, à Montréal;
- Adélar, à Frelighsburg, en Montérégie.

Nous avons aussi présenté l'exposition *La nature nous habite* à l'église Bishop Stewart of the Holy Trinity, à Frelighsburg. L'exposition, créée avec la commissaire invitée Laure Waridel, voyagera à travers le Québec.

RENDEZ-VOUS LOTO-QUÉBEC

Nous avons doté notre programme de commandite, *Les rendez-vous Loto-Québec*, d'une nouvelle image. Le visuel, plus dynamique et moderne, continue de faire rayonner la marque Loto-Québec partout dans la province.

SOUTIEN EN TEMPS DE PANDÉMIE

Dès le mois de mars, nous avons fait des gestes de solidarité dans le contexte de la pandémie de COVID-19 :

- Don de 1 M\$ aux Moisson du Québec;
- Versement aux festivals et aux événements, malgré leur annulation, des montants prévus aux ententes;
- Don de denrées provenant des cuisines de nos casinos à des organismes d'aide alimentaire;
- Livraison de notre inventaire de masques N95 et de produits désinfectants au ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ouverture des cuisines des casinos de Montréal et du Lac-Leamy pour la préparation de repas dans le cadre du projet Les Cuisines Solidaires de La Table des Chefs.



GÉNÉROSITÉ DES EMPLOYÉS

Nos employés ont fait preuve d'une grande générosité tout au long de l'année, comme en témoigne ce qui suit :

- Remise de plus de 350 000 \$ aux organismes partenaires de notre campagne *Tous gagnants*, dont Entraide;
- Collecte de 575 livres neufs pour la Fondation pour l'alphabétisation;
- Distribution de 315 sacs à dos remplis de fournitures scolaires à des enfants dans le besoin;
- Parrainage de 101 enfants à l'occasion de l'opération « père Noël ».

PARTENARIAT 4 CASINOS, 4 MOISSON

Les employés de nos casinos continuent d'apporter leur soutien aux Moisson. Ils ont organisé plusieurs activités au cours de l'exercice, leur permettant d'amasser plus de 150 000 \$.

PROMOTION DE LA RELÈVE

Nous avons poursuivi notre collaboration avec des développeurs indépendants de jeux vidéo. Leurs créations ont été mises en vedette dans la Zone de jeux *indie* Loto-Québec lors du DreamHack et du Comiccon, deux événements qui se sont tenus à Montréal. Ces développeurs ont ainsi bénéficié d'une grande visibilité auprès des visiteurs.



PETITS ROIS

Les Petits Rois, des adultes atteints d'une déficience intellectuelle de modérée à sévère, ont continué leurs stages-études à notre siège social et au Casino de Montréal jusqu'à la fermeture des édifices en mars, en raison de la pandémie. Depuis 2017, ils y effectuent plusieurs tâches simples mais essentielles, ce qui leur permet d'acquérir des aptitudes sociales et professionnelles.

VIVATS

Nous avons remis deux prix lors des Vivats, qui récompensent les événements écoresponsables :

- Le Grand Vivat - budget de moins de 500 000 \$ à l'Écomarché de l'île;
- Le Grand Vivat - budget de plus de 500 000 \$ à l'International Federation of Medical Students Associations August Meeting.

PRIX EXCELLENCE TOURISME 2019

Le Festif! de Baie-Saint-Paul a reçu le Prix de la commandite Loto-Québec lors du gala 2019 des Prix excellence tourisme, qui soulignent le savoir-faire, l'expertise et la créativité de l'industrie touristique.

CONCOURS MOUVEMENT

L'entreprise TriCycle a remporté la Bourse Loto-Québec de 10 000 \$ à l'occasion du concours *Mouvement 2020*. Lancé par Novae et Loto-Québec, *Mouvement* vise à stimuler la création de projets d'affaires qui ont un effet positif sur les plans économique, social et environnemental.

DISTINCTIONS

Voici quelques-uns des prix et des récompenses que nos différents secteurs ont reçus au cours de l'exercice :

INITIATIVE	SECTEUR	PRIX	ÉVÉNEMENT OU ORGANISATION
Roue de fortune chez vous! – <i>Le retour de Dany Fiset</i>	Loteries	Grand Prix, contenu de marque vidéo	Créa 2019
Voyage de pêche – <i>Poisson chantant</i>	Loteries	Grand Prix, publicité sur le lieu de vente	Créa 2019
Campagne <i>Tu devrais acheter un 6/49</i>	Loteries	Prix Média, meilleure utilisation du hors-norme – approche hors média – <i>stunt</i>	Prix Média 2019
Lotto Max – <i>Prince du désert</i>	Loteries	Grand prix, meilleure publicité radio de l'année	C'est dans' Cannes
Campagne pour le Lotto 6/49	Loteries	Grand Effie	Effie Canada
Outil de sensibilisation <i>Ici, on carte!</i>	Loteries vidéo	Prix Batchy, communications imprimées – jeu responsable	Concours annuel de la North American Association of State and Provincial Lotteries
Gestion des ressources humaines	Casino du Lac-Leamy	Classement parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale	National Capital Region's Top Employers 2020
-	Casino de Montréal	Classement parmi les cinq meilleurs casinos	Tourism Review's Top 5 Biggest and Best Casinos Around the World
Le Baccara	Casino du Lac-Leamy	Cote Cinq Diamants	CAA/AAA
-	Hilton Lac-Leamy	Ajout au Temple de la renommée	Tripadvisor
Gestion environnementale	Casino du Lac-Leamy et Hilton Lac-Leamy	Certification Or	BOMA BEST
Gestion environnementale	Salon de jeux de Trois-Rivières	Certification Or	BOMA BEST
Gouvernance	Loto-Québec	Certification Parité, niveau Or	La Gouvernance au féminin
Les Petits Rois – Plan pour la diversité 2019-2020	Loto-Québec	Mention d'honneur	Office des personnes handicapées du Québec
Plan de relations publiques	Engagement sociétal	Prix Argent, programme externe de relations publiques	Société québécoise des professionnels en relations publiques





ORIENTATION 4

AMÉLIORER NOTRE AGILITÉ ET NOS FAÇONS DE FAIRE

Améliorer notre agilité et nos façons de faire nous rend plus souples et plus efficaces. Il s'agit d'atouts essentiels dans un contexte d'évolution rapide des marchés du jeu et du divertissement. Les compétences, la polyvalence et l'engagement de notre personnel contribuent au succès de cette démarche d'optimisation.



DÉMARCHE COMPLÈTEMENT CENTRÉ CLIENT

La Société des casinos du Québec (SCQ) a revu ses façons de faire pour que ses clients comme ses employés profitent d'une expérience harmonisée et bonifiée. Les membres de la direction ont été regroupés en un seul comité de gestion. Les équipes, quant à elles, ont été redéfinies selon les expertises, les services livrés et l'expérience créée plutôt que selon le lieu de travail.

TRANSFERT DES SALONS DE JEUX

Nous avons transféré les salons de jeux, anciennement gérés par la Société des établissements de jeux du Québec, à la SCQ. Ce changement administratif nous permet d'avoir une vision commune et de créer une synergie entre les casinos et les salons de jeux tout en conservant leurs spécificités respectives.

EXPÉRIENCE GAGNANT

Notre équipe du service à la clientèle a poursuivi le développement du programme *Expérience gagnant* afin que les gagnants à la loterie vivent une expérience similaire et reçoivent un service personnalisé, et ce, peu importe le centre de paiement où ils réclament leur lot.

ATTRACTION DE TALENTS

Pour consolider notre statut d'employeur de choix et optimiser notre pouvoir d'attraction sur le marché de l'emploi, nous avons actualisé l'image de nos outils de recrutement. Notre nouvelle signature, *Un terrain de jeu unique*, se veut rassembleuse et distinctive. Elle met l'accent sur la singularité de nos champs d'activité.

CRÉATEURS D'ÉMOTIONS

La série *Créateurs d'émotions* a été lancée sur la chaîne YouTube de Loto-Québec pour mettre en valeur nos employés qui travaillent dans les coulisses du divertissement, et ce, dans nos différents secteurs d'activité.



OVATION

En avril 2019, nous avons lancé une nouvelle plateforme, *Ovation*, qui permet aux employés de reconnaître le travail de leurs collègues. Chaque trimestre, à partir de l'ensemble des bons coups répertoriés, nous mettons en lumière les employés qui se distinguent par leur apport exceptionnel.

50^e ANNIVERSAIRE

À l'occasion de notre 50^e anniversaire, nous avons dévoilé des murales à notre siège social et dans chacun de nos établissements. Ces murales reconnaissent l'apport inestimable du personnel aux grands jalons de notre histoire. De plus, des remerciements ont été adressés à nos employés sous différentes formes, notamment via notre intranet.

BILLETTERIE DES COMMANDITES

Nous avons revu notre politique d'attribution des quelque 6 000 billets que nous obtenons pour nos événements commandités afin de retourner davantage de billets à la communauté. En effet, pour chaque billet que nous remettons à nos partenaires d'affaires, nous en remettons un à la communauté.

VIRAGE INFORMATIQUE

Nous avons franchi la dernière étape de notre programme de transformation des technologies de l'information. L'une de nos principales actions est la modernisation de nos outils de travail, par le passage à l'infonuagique et le déploiement d'Office 365, ce qui favorise la collaboration et la mobilité. De nombreuses ressources ont été mises à la disposition des employés afin qu'ils se familiarisent avec cet environnement collaboratif. Ceci a facilité la transition du personnel vers le travail à domicile en raison de la pandémie de COVID-19.

CAPSULES D'ACCUEIL

Trois capsules vidéo interactives ont été créées pour améliorer l'accueil des personnes nouvellement embauchées et faciliter leur intégration. Chaque capsule présente un aspect différent de la Société.

REVUE
FINANCIÈRE



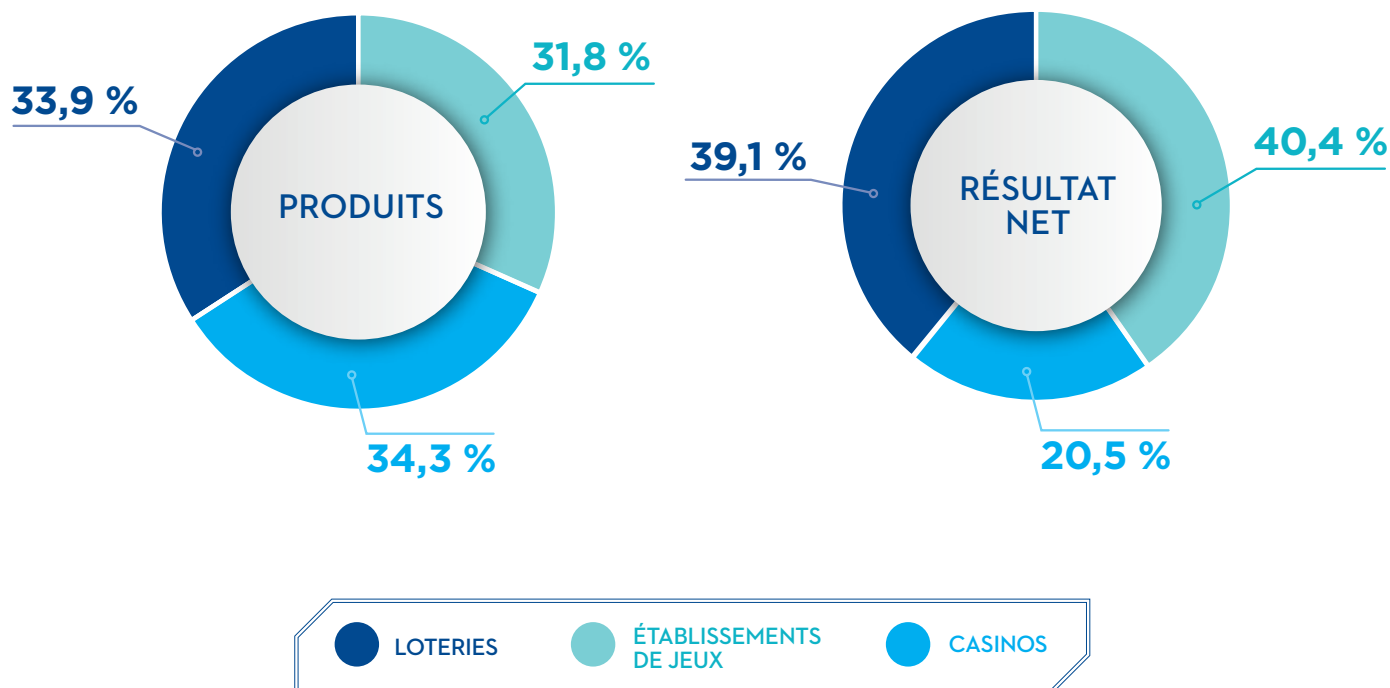
LOTO
QUÉBEC

LOTO-QUÉBEC

500

REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020



Au terme de l'exercice 2019-2020, les produits totaux de Loto-Québec atteignaient 2,741 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 86,3 millions de dollars (-3,1 %) par rapport à l'année financière précédente.

En mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, Loto-Québec a suspendu une grande partie de ses activités (loteries chez les détaillants, casinos terrestres, salons de jeux, appareils de loterie vidéo, bingos et Kinzo), ce qui a affecté les produits comme le résultat net.

Le bénéfice brut consolidé totalise près de 2,257 milliards de dollars, ce qui représente une diminution de 69,5 millions de dollars (-3,0 %) en regard de l'exercice 2018-2019. Quant aux charges totales, elles totalisent 903,6 millions de dollars, une diminution de 14,7 millions de dollars (-1,6 %).

Pour ce qui est du résultat net consolidé, il s'élève à 1,353 milliard de dollars, une diminution de 54,7 millions de dollars (-3,9 %) comparativement à l'exercice précédent.

LOTÉRIES

Avec des produits de 929,4 millions de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 26,3 millions de dollars (-2,8 %) par rapport à l'exercice antérieur.

Cette baisse est surtout attribuable à la catégorie des loteries à tirage. L'année 2018-2019 avait été exceptionnelle pour ce qui est du nombre de gros lots majeurs offerts au Lotto 6/49 et au Lotto Max.

La fermeture des points de vente le 20 mars a aussi eu un impact sur les produits.

Ces deux facteurs ont affecté le résultat net du secteur, qui se chiffre à 528,8 millions de dollars, en baisse de 18,8 millions de dollars (-3,4 %) comparativement à 2018-2019.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2020	2019	Variation en \$	Variation en %
Loteries à tirage	735 665	752 348	(16 683)	(2,2)
Loteries instantanées	163 434	172 329	(8 895)	(5,2)
Paris sur événement	30 327	31 060	(733)	(2,4)
Total	929 426	955 737	(26 311)	(2,8)
Jeu en ligne (Inclus dans le tableau ci-dessus)	39 419	28 603	10 816	37,8

CASINOS

Pour le secteur des casinos, les produits s'élèvent à 963,7 millions de dollars, une augmentation de 45,8 millions de dollars (+5,0 %) par rapport à l'exercice précédent. Cet écart s'explique en partie par le transfert à la Société des casinos du Québec (SCQ) des salons de jeux. Par ailleurs, cette hausse a été impactée par la fermeture des casinos terrestres et des salons de jeux le 13 mars.

Pour 2019-2020, le résultat net du secteur des casinos s'élève à 277,1 millions de dollars, en hausse de 14,0 % comparativement à 2018-2019. Si l'on exclut les salons de jeux, le résultat net du secteur des casinos est en hausse de 4,6 %.

PRODUITS

AU 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2020	2019	Variation en \$	Variation en %
Casinos terrestres	800 759	841 134	(40 375)	(4,8)
Casino en ligne	96 449	76 759	19 690	25,7
Salons de jeux	66 457	–	66 457	–
Total	963 665	917 893	45 772	5,0

ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Le secteur des établissements de jeux, qui comprend le réseau des bars, les bingos et les Kinzo, a enregistré des produits de 872,6 millions de dollars en 2019-2020. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une diminution de 106,9 millions de dollars (-10,9 %), qui est principalement attribuable au transfert des salons de jeux à la SCQ et à la fermeture des établissements le 14 mars. Si l'on exclut ces éléments, les produits de ce secteur sont stables, malgré que l'on observe une baisse dans les zones où l'on a retiré des appareils de loterie vidéo.

Pour 2019-2020, le résultat net du secteur des établissements de jeux s'élève à 547,6 millions de dollars, en baisse de 70,0 millions de dollars (-11,3 %) comparativement à 2018, et ce, en raison des deux facteurs mentionnés précédemment.

Une somme de 6,3 millions de dollars a été remise aux organismes sans but lucratif titulaires d'une licence de bingo.

PRODUITS

AU 31 MARS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019	Variation en \$	Variation en %
Bars	853 476	895 136	(41 660)	(4,7)
Salons de jeux	–	65 236	(65 236)	(100,0)
Bingos et Kinzo	19 101	19 116	(15)	(-0,1)
Total	872 577	979 488	(106 911)	(10,9)

JEU EN LIGNE

Pour l'exercice 2019-2020, les produits totaux (jeux de loterie et jeux de casino) générés par notre site de jeu en ligne, lotoquebec.com, se chiffrent à 135,9 millions de dollars (39,4 millions de dollars pour les jeux de loterie et 96,4 millions de dollars pour les jeux de casino), une augmentation de 30,5 millions de dollars (+28,9 %) par rapport à 2018-2019 (+10,8 millions de dollars pour les jeux de loterie et +19,7 millions de dollars pour les jeux de casino).

CHARGES DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les charges, y compris le coût des ventes, totalisent 1,387 milliard de dollars, ce qui représente une diminution de 31,5 millions de dollars (-2,2 %) comparativement à l'exercice antérieur, et une hausse de 2,1 % comparativement à 2014-2015.

La révision des processus, des projets et des programmes demeure au cœur de la gestion quotidienne de la Société, ce qui permet d'assurer une efficacité maximale dans l'ensemble de l'organisation. D'ailleurs, par rapport à l'année 2014-2015, l'augmentation des dépenses est principalement due à l'augmentation des revenus. Les autres charges d'exploitation sont demeurées stables, alors que la hausse annuelle engendrée par les conventions collectives est de 2 %.

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes totalisent 6,2 millions de dollars, une augmentation de 0,2 million de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cet écart est notamment attribuable à des taux d'emprunt plus élevés, qui ont été compensés par un volume d'emprunt moindre en 2019-2020.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Notons que depuis 2014-2015, les produits totaux de Loto-Québec présentent une croissance de 291,1 millions de dollars (+11,9 %), pour une augmentation du résultat net consolidé de 237,7 millions de dollars (+21,3 %). Pour cette même période, les charges totales, y compris le coût des ventes, n'ont augmenté que de 2,1 %.

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

Les contributions de Loto-Québec sous forme de dividende au ministre des Finances s'élevaient à 1,329 milliard de dollars, ce qui représente une diminution de 54,7 millions de dollars (-4,0 %) par rapport à l'exercice précédent. À ce dividende s'ajoutent les 25,0 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans des comptes à fins déterminées et les 98,4 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe de vente du Québec. Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à 1,452 milliard de dollars (2019 : 1,501 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au gouvernement du Canada 17,6 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 49,3 millions de dollars en taxe sur les produits et services, pour un total de 66,9 millions de dollars (2019 : 63,8 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

AU 31 MARS

(En millions de dollars canadiens)

	2020	2019
Gouvernement du Québec		
Dividende	1 328,5	1 383,2
Comptes à fins déterminées	25,0	25,0
Taxe de vente du Québec	98,4	92,7
Total au gouvernement du Québec	1 451,9	1 500,9
Gouvernement du Canada		
Compensation pour le retrait du domaine des loteries	17,6	17,4
Taxe sur les produits et services	49,3	46,4
Total au gouvernement du Canada	66,9	63,8
Total	1 518,8	1 564,7

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

Secteurs d'activité	2020				
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	929 426	857 702	872 577	–	2 659 705
Restauration	–	86 979	–	(24 852)	62 127
Hébergement	–	18 984	–	–	18 984
	929 426	963 665	872 577	(24 852)	2 740 816
Coût des ventes					
Commissions	144 002	–	193 632	–	337 634
Redevances	879	33 290	597	–	34 766
Impression	24 825	–	1 339	–	26 164
Aliments et boissons	–	27 480	–	–	27 480
Taxe sur les produits et services	8 060	1 450	9 767	–	19 277
Taxe de vente du Québec	16 080	2 892	19 485	–	38 457
	193 846	65 112	224 820	–	483 778
Bénéfice brut	735 580	898 553	647 757	(24 852)	2 257 038
Charges					
Avantages du personnel	67 546	356 847	28 197	(6 808)	445 782
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	14 155	57 306	27 595	–	99 056
Dotation aux amortissements des actifs au titre du droit d'utilisation	1 748	4 948	564	–	7 260
Paiements spéciaux	17 631	–	4 508	–	22 139
Taxe sur les produits et services	4 075	7 053	2 573	–	13 701
Taxe de vente du Québec	8 133	14 111	5 133	–	27 377
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	91 824	173 773	29 254	(18 044)	276 807
	205 112	614 038	97 824	(24 852)	892 122
Résultat des activités d'exploitation	530 468	284 515	549 933	–	1 364 916
Produits financiers	(1 235)	(1 074)	(300)	–	(2 609)
Charges financières	2 910	3 219	2 639	–	8 768
Charges financières nettes	1 675	2 145	2 339	–	6 159
Quote-part du résultat net dans la coentreprise et versements aux partenaires	–	5 295	–	–	5 295
Résultat net et résultat global de la période	528 793	277 075	547 594	–	1 353 462

(En milliers de dollars canadiens)

(En milliers de dollars canadiens)

2019

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Chiffres consolidés
Produits					
Jeux	955 737	809 107	979 488	–	2 744 332
Restauration	–	88 555	–	(26 031)	62 524
Hébergement	–	20 231	–	–	20 231
	955 737	917 893	979 488	(26 031)	2 827 087
Coût des ventes					
Commissions	146 980	–	202 791	–	349 771
Redevances	934	29 345	1 227	–	31 506
Impression	29 374	–	1 292	–	30 666
Aliments et boissons	–	28 231	–	–	28 231
Taxe sur les produits et services	8 727	1 188	10 247	–	20 162
Taxe de vente du Québec	17 410	2 371	20 443	–	40 224
	203 425	61 135	236 000	–	500 560
Bénéfice brut	752 312	856 758	743 488	(26 031)	2 326 527
Charges					
Avantages du personnel	69 879	349 702	36 093	(7 302)	448 372
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	14 412	70 991	34 515	–	119 918
Paiements spéciaux	17 360	–	4 400	–	21 760
Taxe sur les produits et services	3 408	5 818	2 360	–	11 586
Taxe de vente du Québec	6 804	11 630	4 709	–	23 143
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	91 298	169 510	41 211	(18 729)	283 290
	203 161	607 651	123 288	(26 031)	908 069
Résultat des activités d'exploitation	549 151	249 107	620 200	–	1 418 458
Produits financiers	(1 370)	(1 016)	(318)	–	(2 704)
Charges financières	2 957	2 815	2 948	–	8 720
Charges financières nettes	1 587	1 799	2 630	–	6 016
Quote-part du résultat net dans la coentreprise et versements aux partenaires	–	4 236	–	–	4 236
Résultat net et résultat global de la période	547 564	243 072	617 570	–	1 408 206

RÉSULTATS COMPARATIFS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

(En milliers de dollars canadiens)	2020	2019	2018	2017	2016
Résultats consolidés					
Produits	2 740 816	2 827 087	2 742 167	2 623 275	2 599 440
Coût des ventes					
Loteries					
Commissions	144 002	146 980	138 784	127 694	123 993
Redevances	879	934	860	604	771
Impression	24 825	29 374	22 862	20 721	20 825
Taxe sur les produits et services	8 060	8 727	7 435	7 312	7 139
Taxe de vente du Québec	16 080	17 410	14 833	14 588	14 242
	193 846	203 425	184 774	170 919	166 970
Casinos					
Redevances	33 290	29 345	15 975	8 867	6 589
Aliments et boissons	27 480	28 231	27 627	25 580	23 324
Taxe sur les produits et services	1 450	1 188	609	322	237
Taxe de vente du Québec	2 892	2 371	1 215	643	473
	65 112	61 135	45 426	35 412	30 623
Établissements de jeux					
Commissions	193 632	202 791	203 939	202 603	200 888
Redevances	597	1 227	192	109	–
Impression	1 339	1 292	1 354	1 448	1 607
Taxe sur les produits et services	9 767	10 247	10 261	10 194	10 111
Taxe de vente du Québec	19 485	20 443	20 471	20 338	20 171
	224 820	236 000	236 217	234 692	232 777
Total	483 778	500 560	466 417	441 023	430 370
Bénéfice brut	2 257 038	2 326 527	2 275 750	2 182 252	2 169 070
Charges des activités d'exploitation					
Loteries	177 001	178 537	172 985	168 555	177 213
Casinos	505 768	493 181	495 969	466 413	455 638
Établissements de jeux	61 959	81 704	88 684	119 159	94 579
Dotations aux amortissements et moins-values nettes	99 056	119 918	126 564	132 618	136 499
Dotations aux amortissements des actifs au titre du droit d'utilisation	7 260	–	–	–	–
Taxe sur les produits et services	13 701	11 586	14 294	17 173	15 415
Taxe de vente du Québec	27 377	23 143	29 055	34 289	30 799
	892 122	908 069	927 551	938 207	910 143
Résultat des activités d'exploitation	1 364 916	1 418 458	1 348 199	1 244 045	1 258 927
Charges financières nettes	6 159	6 016	7 942	8 515	12 372
Quote-part du résultat net dans la coentreprise et versements aux partenaires	5 295	4 236	4 790	4 979	5 075
Dévaluation – autres débiteurs	–	–	–	–	14 486
Résultat net et résultat global	1 353 462	1 408 206	1 335 467	1 230 551	1 226 994



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- 40 Rapport de la direction
- 41 Rapports des auditeurs indépendants
- 43 État consolidé du résultat global
- 44 État consolidé des variations
des capitaux propres
- 45 État consolidé de la situation financière
- 46 Tableau consolidé des flux de trésorerie
- 47 Notes complémentaires
aux états financiers consolidés

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec les informations données dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes, conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Vice-présidence corporative à l'audit interne et à la gestion des risques d'entreprise procède à des audits périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes et de leur application uniforme par Loto-Québec.

La direction de Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'informations financières et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, la Vice-présidence corporative à l'audit interne et à la gestion des risques d'entreprise, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (KPMG), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

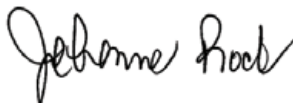
Le Vérificateur général du Québec et KPMG ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leurs rapports des auditeurs indépendants exposent la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et KPMG peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

La présidente et chef de la direction
de Loto-Québec,



LYNNE ROITER

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 26 JUIN 2020

RAPPORTS DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, à l'exception des changements apportés à la méthode comptable relative aux contrats de location expliqués à la note 3 afférente aux états financiers consolidés, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc FCPA Auditrice, FCA

GUYLAINE LECLERC, FCPA AUDITRICE, FCA
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 26 JUIN 2020



KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.¹
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 26 JUIN 2020



¹ FCPA auditeur, FCA, permis de comptabilité publique n° A110618

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
Produits (note 5)	2 740 816	2 827 087
Coût des ventes (note 6)	483 778	500 560
Bénéfice brut	2 257 038	2 326 527
Charges		
Avantages du personnel (note 7)	445 782	448 372
Dotation aux amortissements (notes 14 et 15)	99 056	119 918
Dotation aux amortissements des actifs au titre du droit d'utilisation (note 16)	7 260	–
Paiements spéciaux (note 8)	22 139	21 760
Taxe sur les produits et services	13 701	11 586
Taxe de vente du Québec	27 377	23 143
Charges générales d'exploitation, d'administration et autres	276 807	283 290
	892 122	908 069
Résultat des activités d'exploitation	1 364 916	1 418 458
Produits financiers (note 9)	(2 609)	(2 704)
Charges financières (note 9)	8 768	8 720
Charges financières nettes (note 9)	6 159	6 016
Quote-part du résultat net dans la coentreprise et versements aux partenaires (note 13)	5 295	4 236
Résultat net	1 353 462	1 408 206
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif (actif) net au titre des prestations définies (note 20)	59 348	(10 686)
Résultat global	1 412 810	1 397 520

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1^{er} avril 2018	170	86 300	35 103	121 573
Dividende	–	(1 383 206)	–	(1 383 206)
Contributions au gouvernement du Québec <i>(note 10)</i>	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 408 206)	–	(1 408 206)
Résultat net	–	1 408 206	–	1 408 206
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif (actif) net au titre des prestations définies <i>(note 20)</i>	–	–	(10 686)	(10 686)
Résultat global	–	1 408 206	(10 686)	1 397 520
Solde au 31 mars 2019	170	86 300	24 417	110 887
Dividende	–	(1 328 462)	–	(1 328 462)
Contributions au gouvernement du Québec <i>(note 10)</i>	–	(25 000)	–	(25 000)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 353 462)	–	(1 353 462)
Résultat net	–	1 353 462	–	1 353 462
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif (actif) net au titre des prestations définies <i>(note 20)</i>	–	–	59 348	59 348
Résultat global	–	1 353 462	59 348	1 412 810
Solde au 31 mars 2020	170	86 300	83 765	170 235

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2020

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
ACTIFS		
Trésorerie (note 24)	110 527	100 997
Créances clients et autres débiteurs (note 11)	32 621	74 317
Portion courante de l'avance à la Société en commandite Manoir Richelieu (note 13)	–	5 000
Stocks (note 12)	4 604	4 813
Charges payées d'avance	21 843	27 332
Total des actifs courants	169 595	212 459
Participations dans la coentreprise, prêts et avance (note 13)	37 956	35 082
Immobilisations corporelles (note 14)	697 524	708 373
Immobilisations incorporelles (note 15)	49 755	52 344
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 16)	19 495	–
Actif net au titre des prestations définies (note 20)	12 144	–
Total des actifs non courants	816 874	795 799
Total des actifs	986 469	1 008 258
PASSIFS		
Emprunts bancaires (note 17)	283 800	296 735
Dividende à payer	58 063	147 404
Charges à payer et frais courus (note 18)	274 722	273 825
Dérivés sur opérations de jeu	2 361	5 620
Produits différés	2 122	10 256
Portion courante des obligations locatives (note 16)	6 555	–
Portion courante de la dette à long terme (note 19)	43 375	–
Total des passifs courants	670 998	733 840
Dette à long terme (note 19)	119 227	117 959
Obligations locatives (note 16)	13 561	–
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 20)	12 448	45 572
Total des passifs non courants	145 236	163 531
Total des passifs	816 234	897 371
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé : 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
Cumul des autres éléments du résultat global	83 765	24 417
Total des capitaux propres	170 235	110 887
Total des passifs et des capitaux propres	986 469	1 008 258

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LYNNE ROITER
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 353 462	1 408 206
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes des immobilisations corporelles et incorporelles	99 056	119 918
Dotation aux amortissements des actifs au titre du droit d'utilisation	7 260	-
Perte résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles et d'obligations locatives	773	860
Perte de change des obligations locatives	433	-
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	33 054	32 324
Quote-part du résultat net dans la coentreprise	5 295	4 236
Autres charges financières nettes	6 159	6 016
Variation nette des éléments hors caisse (<i>note 24</i>)	26 758	30 339
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(18 974)	(16 442)
Intérêts liés aux contrats de location	(410)	-
Intérêts payés	(8 243)	(9 111)
Intérêts reçus	2 609	2 704
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 507 231	1 579 050
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(62 955)	(53 554)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(13 449)	(15 026)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	29	197
Encaissement de l'avance, sans intérêt, à la Société en commandite Manoir Richelieu	5 000	-
Investissement dans la Société en commandite Manoir Richelieu, net des distributions, et versements aux partenaires	(8 084)	(9 563)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(79 458)	(77 946)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividende payé	(1 417 803)	(1 404 769)
Variation nette des emprunts bancaires	(12 935)	7 441
Augmentation de la dette à long terme	48 298	-
Remboursement de la dette à long terme	(3 732)	(100 000)
Remboursement des obligations locatives	(7 071)	-
Contributions au gouvernement du Québec (<i>note 10</i>)	(25 000)	(25 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 418 243)	(1 522 328)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	9 530	(21 224)
Trésorerie au début de l'exercice	100 997	122 221
Trésorerie à la fin de l'exercice (<i>note 24</i>)	110 527	100 997

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

(En milliers de dollars canadiens)

1 / STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. De plus, la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015* modifie la loi constitutive de Loto-Québec pour qu'elle accomplisse les tâches qui lui sont dévolues au titre III.4 de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, chapitre P-40.1) relativement aux jeux d'argent en ligne. Les modifications en question entreront en vigueur à la date qui sera fixée par le gouvernement. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans une coentreprise.

2 / BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 26 juin 2020.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés sur opérations de jeu, évalués à la juste valeur;
- du passif (actif) net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 23.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables, et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces éléments en cause. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Des informations sur les hypothèses et les incertitudes importantes relatives aux éléments qui font l'objet d'estimations, qui ont une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournies aux notes suivantes :

- Passif (actif) net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (*notes 4 f et 20 b iv*);
- Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles (*note 4 l, m et n*);
- Dépréciation des actifs financiers et non financiers (*note 4 o*);
- Passifs éventuels (*note 22*).

3 / MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

Les informations sur les nouvelles normes ainsi que sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers consolidés de Loto-Québec sont fournies ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

a) IFRS 16, *Contrats de location*

Au 1^{er} avril 2019, Loto-Québec a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace les dispositions de l'IAS 17, *Contrats de location*, de l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, du SIC-15, *Avantages dans les contrats de location simple*, et du SIC-27, *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*.

L'IFRS 16 établit des principes concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet, des points de vue respectifs du preneur et du bailleur.

Pour la comptabilité du preneur, il n'y aura désormais qu'un seul modèle, lequel exige la comptabilisation de tous les éléments d'actif et de passif découlant des contrats de location.

Les principaux éléments de la nouvelle norme pour le preneur sont les suivants :

- L'entité identifie comme un contrat de location tout contrat qui confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie;
- Le preneur comptabilise un élément d'actif au titre du droit d'utilisation du bien loué et un élément de passif au titre de l'obligation d'effectuer les paiements de loyer. Des exceptions sont prévues pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur;
- L'élément d'actif est initialement évalué au coût, puis amorti comme les immobilisations corporelles. L'élément de passif est initialement évalué à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés;
- Dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, le preneur présente la charge d'intérêt sur l'obligation locative séparément de la dotation aux amortissements pour l'élément d'actif au titre du droit d'utilisation.

Quant au bailleur, il continue de classer ses contrats de location en contrats de location simple ou en contrats de location-financement et de les comptabiliser en conséquence. Toutefois, le bailleur fournit des informations plus étoffées sur les risques auxquels il est exposé, en particulier le risque lié à la valeur résiduelle.

À la date de la première application de l'IFRS 16, Loto-Québec a choisi l'approche rétrospective modifiée, selon laquelle les chiffres correspondants de l'exercice 2019 ne sont pas retraités. Selon cette méthode, la norme s'applique rétrospectivement, et l'effet cumulatif de son application initiale est comptabilisé à la date de la première application.

(i) Incidence de la nouvelle définition d'un contrat de location

À la date de la première application, Loto-Québec a choisi d'appliquer la mesure de simplification consistant à maintenir l'évaluation des transactions qui constituaient des contrats de location à la date de la première application, conformément aux évaluations antérieures effectuées en vertu de l'application de l'IAS 17 et de l'IFRIC 4. Ainsi, Loto-Québec continuera d'appliquer la définition de contrat de location au sens de l'IAS 17 et de l'IFRIC 4 aux contrats conclus ou modifiés avant le 1^{er} avril 2019.

De plus, Loto-Québec a choisi d'appliquer les exemptions relatives à la comptabilisation prévues dans la norme aux contrats de location à court terme ainsi qu'aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur.

L'IFRS 16 change la façon dont Loto-Québec comptabilise les contrats de location qui étaient auparavant classés comme des contrats de location simple selon l'IAS 17, et donc comptabilisés hors bilan.

Loto-Québec a appliqué les mesures de simplification qui suivent aux contrats de location auparavant classés à titre de contrats de location simple selon l'IAS 17 :

- Application d'un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques similaires;
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation au 1^{er} avril 2019;
- Utilisation des connaissances acquises a posteriori pour déterminer la durée d'un contrat de location qui contient des options d'achat, de prolongation ou de résiliation;
- Exclusion des contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de la première application.

(ii) Incidence financière de l'adoption de l'IFRS 16, Contrats de location

Au 1^{er} avril 2019, Loto-Québec a comptabilisé des obligations locatives de 23 405 \$ et des actifs au titre du droit d'utilisation du même montant, sans incidence nette sur le solde au début des résultats non distribués.

À l'évaluation des obligations locatives découlant des contrats de location auparavant classés à titre de contrats de location simple selon l'IAS 17, Loto-Québec a actualisé les paiements de loyer futurs à l'aide de son taux d'emprunt marginal au 1^{er} avril 2019. Le taux moyen pondéré appliqué se chiffrait à 1,89 %.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des engagements de Loto-Québec au 31 mars 2019 et des obligations locatives comptabilisées à la première application de l'IFRS 16 au 1^{er} avril 2019 et au 31 mars 2020.

Engagements publiés au 31 mars 2019	97 113
Ajustements liés aux taxes non remboursables	(88 202)
Incidence de l'actualisation	(726)
Paiements variables non inclus dans l'IFRS 16	(2 116)
Contrats de location de courte durée comptabilisés à l'état consolidé du résultat global	(312)
Nouveaux contrats liés à l'IFRS 16 qui ne faisaient pas partie des engagements	17 648
Obligations locatives au 1^{er} avril 2019	23 405
Nouvelles obligations locatives	3 575
Paiements des obligations locatives	(7 481)
Intérêts	410
Autres	207
Solde au 31 mars 2020	20 116
Moins portion courante	(6 555)
	13 561

4 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont les établissements sont au Québec (Canada), soit :

- Lotim inc.;
- La Société des casinos du Québec inc.;
- Casiloc inc.;
- La Société des établissements de jeux du Québec inc.;
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.;
- 9059-3849 Québec inc.;
- Casino Mundial inc.;
- Casino Capital-2006 inc.;
- Technologies Nter, société en commandite;
- Technologies Nter inc.

(ii) Participations dans une coentreprise

La Société en commandite Manoir Richelieu (SCMR) et son commandité, 9064-1812 Québec inc., est une coentreprise dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime des partenaires pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques. La SCMR, dont l'établissement est au Québec (Canada), possède un centre de villégiature comprenant un hôtel, des restaurants, un terrain de golf, un spa et des espaces commerciaux locatifs.

La coentreprise est initialement comptabilisée au coût. Après sa comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges ainsi que les mouvements des capitaux propres de l'entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec, de la date à laquelle cette dernière a commencé à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans la coentreprise, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a effectué des paiements au nom de l'entité détenue.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sont présentés au net au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres à l'état consolidé du résultat global.

c) Produits

Les principales sources de produits et les méthodes comptables afférentes sont décrites ci-dessous :

(i) Produits des jeux

Loto-Québec a établi que les produits des jeux dans le cadre de ses activités ordinaires sont répartis en deux grandes catégories :

- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués sont fixes ou substantiellement fixes (ci-après « substantiellement fixes »). Les produits de ces jeux constituent, en substance, une commission et ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. Le montant des produits de ces jeux correspond à la contrepartie reçue du client moins les lots payables aux clients.
- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu. Les produits de ces jeux constituent, en substance, des règlements de dérivés sur opérations de jeu et ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*. Le montant des produits de ces jeux correspond au cumul des profits et pertes nets à la suite du règlement de chaque jeu, soit à la différence entre les mises et les lots attribués.

Loteries

- Les produits des loteries pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont composés des loteries instantanées et de certaines loteries à tirage.

Les produits des loteries instantanées sont comptabilisés au moment de la vente aux clients par les détaillants ou en ligne puisque ces opérations de jeu sont réglées et l'obligation de prestation est remplie instantanément.

Les produits des loteries à tirage pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont comptabilisés à la date du tirage puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie. Pour les billets vendus jusqu'au 31 mars et dont les tirages sont subséquents à cette date, la portion des ventes correspondant au taux fixe théorique de lots à attribuer est comptabilisée à l'état de la situation financière à titre de passif financier pour lots à payer, et la portion résiduelle est comptabilisée à titre de produits différés.

- Les produits des loteries pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu sont composés de certaines loteries à tirage et des jeux de paris sur événement.

Ces produits sont comptabilisés à la date du tirage ou au moment de l'événement puisque c'est à ce moment que les opérations de jeu sont réglées. Les billets vendus jusqu'au 31 mars et dont les tirages ou les événements sont subséquents à cette date sont comptabilisés au passif à l'état de la situation financière à titre de dérivés sur opérations de jeu.

Casinos

- Les produits pour lesquels les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont composés des jeux de poker en pari mutuel. Ces produits sont comptabilisés à la date où les opérations de jeu sont réglées puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie.
- Les produits provenant de l'exploitation des autres jeux en casino et en ligne de même que ceux provenant des salons de jeux sont des produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu et sont comptabilisés à la date où les opérations de jeu sont réglées. Les mises sont généralement placées et le jeu est réglé le même jour.

Lorsque le programme de gratuités aux clients est applicable à une transaction, la valeur des points cumulés pour celle-ci est déduite des produits de ces jeux.

Établissements de jeux

- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués sont substantiellement fixes sont composés des jeux de bingo et de Kinzo. Les produits de ces jeux sont comptabilisés à la date du tirage puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie.
- Les produits des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu sont composés des produits provenant des bars. Les produits de ces jeux sont comptabilisés à la date où les opérations de jeu sont réglées. Les mises sont généralement placées et le jeu est réglé le même jour.

(ii) Produits non liés au jeu

Les produits qui ne sont pas liés au jeu proviennent principalement des activités de restauration et d'hébergement. Ces produits sont comptabilisés au moment où les services ont été rendus aux clients puisque c'est à ce moment que l'obligation de prestation est remplie.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, d'accumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client. Les points sont convertibles en argent ou en biens et services, au choix du client.

Lorsque des points sont accordés aux clients, une portion du prix de transaction est allouée à ces points, d'un montant correspondant à la valeur en argent des points, et est comptabilisée au passif au poste Charges à payer et frais courus. L'utilisation des points par les clients est comptabilisée en diminution du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 12 mois, le passif attribuable à ces points expirés est radié et la contrepartie est comptabilisée aux produits à l'état consolidé du résultat global.

Ces programmes de points sont associés à des jeux pour lesquels les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu.

e) Coût des ventes**Commissions**

Loto-Québec verse des commissions basées sur un pourcentage des ventes de billets de loterie et de bingo ainsi que sur un pourcentage des produits tirés des appareils de loterie vidéo dans les bars. Ces commissions sont comptabilisées au coût des ventes à l'état consolidé du résultat global, au moment où elles sont engagées.

f) Avantages du personnel**(i) Avantages à court terme**

Les salaires, les cotisations aux régimes généraux et obligatoires, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme, et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iii) Régimes à prestations définies

Le terme « régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Régimes de retraite

Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies, comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière, correspond au déficit ou à l'excédent des régimes à prestations définies, soit la différence entre la valeur actualisée de l'OPD à la date de clôture et la juste valeur des actifs des régimes ajustée pour tenir compte de l'effet, le cas échéant, du plafond de l'actif. Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuair. Le plafond de l'actif correspond à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement ou de diminution des cotisations futures au régime. Un avantage économique en résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime ou au moment du règlement des obligations du régime.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé par l'utilisation d'un taux correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'OPD du régime, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait par la multiplication du passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux OPD, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des produits d'intérêt), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autre que celle des régimes de retraite.

La méthode utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et le coût des services passés des autres avantages à long terme est la même que celle utilisée pour les régimes de retraite.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif au titre des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Loto-Québec effectue des remises de taxe sur les produits et services (TPS) au gouvernement du Canada, conformément au *Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH)*, édicté en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15), ainsi que des remises de taxe de vente du Québec (TVQ) au gouvernement du Québec, conformément au *Règlement sur la taxe de vente du Québec*, édicté en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

Les taxes nettes attribuables aux activités non liées au jeu se calculent de la même façon que pour les autres sociétés assujetties aux taxes à la consommation (TPS et TVQ). Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent. De plus, Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces dernières taxes sont présentées dans le coût des ventes lorsqu'elles sont directement imputables à un secteur d'activité ou distinctement à l'état consolidé du résultat global dans le cas contraire. Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent environ 30 % des charges taxables liées au jeu.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers, comptabilisés distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent les produits d'intérêt sur la trésorerie et sur les prêts à une coentreprise.

Les charges financières, comptabilisées distinctement à l'état consolidé du résultat global, comprennent, le cas échéant, les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net par la méthode du taux d'intérêt effectif.

i) Instruments financiers**(i) Comptabilisation et évaluation initiale**

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle Loto-Québec devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les créances clients sans composante de financement significative sont initialement évaluées au prix de transaction. Les autres actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée ou minorée, dans le cas d'un actif ou d'un passif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement liés à son acquisition ou à son émission.

(ii) Actifs financiers – classement, évaluation ultérieure, et profits et pertes

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme ultérieurement évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction à la fois : (a) du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers; (b) des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si Loto-Québec change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du résultat net :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier qui est un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme décrit précédemment, sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés.

En résumé, voici les méthodes applicables pour l'évaluation ultérieure des actifs financiers et la comptabilisation des profits et pertes :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net :
Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou les dividendes perçus, sont comptabilisés au résultat net.
- Actifs financiers au coût amorti :
Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêt, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés, le cas échéant, au résultat net. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés au résultat net.

Les actifs financiers non dérivés comprennent la trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, et les prêts et avances dans la coentreprise, qui sont tous classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti.

(iii) Passifs financiers – classement, évaluation ultérieure, et profits et pertes

Lors de sa comptabilisation initiale, un passif financier est classé comme ultérieurement évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais du résultat net.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les profits et pertes qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêt, sont comptabilisés au résultat net.

Les dérivés sur opérations de jeu non réglées sont évalués ultérieurement à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées au résultat net.

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêt et les profits et pertes de change, le cas échéant, sont comptabilisés au résultat net. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré au résultat net.

Les emprunts bancaires, le dividende à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots à payer, les lots progressifs à payer, les salaires à payer, le montant à payer à la SCMR ainsi que la dette à long terme sont évalués ultérieurement au coût amorti.

(iv) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par un actif financier arrivent à expiration, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles de Loto-Québec sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Un passif est également décomptabilisé lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée, y compris, s'il y a lieu, les actifs (hors trésorerie) transférés et les passifs assumés, doit être comptabilisée au résultat net.

(v) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de la situation financière si et seulement si Loto-Québec dispose actuellement du droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

(vi) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux, fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- Niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire les dérivés des prix);
- Niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change ainsi que la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

k) Stocks

Les stocks comprennent les aliments et boissons, les billets et les stocks de papeterie de loterie. Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût est le coût moyen. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

l) Immobilisations corporelles**(i) Comptabilisation et évaluation**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations des actifs financiers et non financiers.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que parties distinctes (principales composantes) de l'immobilisation corporelle.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé à partir de la date où les immobilisations corporelles sont prêtes à être mises en service pour chaque composante principale d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante principale d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les taux suivants représentent les durées d'utilité estimées :

Immeubles	de 1,67 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	3,33 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	de 2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	de 2 % à 10 %
Aménagement extérieur	de 3,33 % à 6,67 %
Améliorations locatives	de 1,67 % à 6,67 %
Équipement et autres	de 6,67 % à 33,33 %

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice, et les ajuste si nécessaire. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Les immobilisations corporelles en cours, les terrains ainsi que les œuvres d'art ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements à l'état consolidé du résultat global.

m) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels et de licences, sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements.

La direction doit porter un jugement pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Les dépenses de recherche et de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges à l'état consolidé du résultat global au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles générées à l'interne comprennent les coûts de développement des logiciels développés ou modifiés à l'interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend les coûts directement liés à l'acquisition des licences et des logiciels ainsi que ceux liés à leur installation.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont encourues.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé à partir de la date où les immobilisations incorporelles sont prêtes à être mises en service et selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, étant donné que ce mode représente le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les taux suivants représentent les durées d'utilité estimées :

Licences acquises	sur la durée du contrat
Logiciels acquis	de 6,67 % à 20 %
Logiciels générés à l'interne	de 6,67 % à 20 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements à l'état consolidé du résultat global.

n) Contrats de location

Identification d'un contrat de location

À la date de passation d'un contrat, Loto-Québec détermine si celui-ci constitue un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Loto-Québec comptabilise une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation correspondant pour tous les contrats de location dans lesquels elle intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, notamment le matériel de bureau. Pour ces types de contrats, Loto-Québec comptabilise les paiements de loyer comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location, à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

Loto-Québec détermine la durée du contrat de location comme étant le temps pendant lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation du contrat de location qu'elle a la certitude raisonnable d'exercer et toute période visée par une option de résiliation qu'elle a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Loto-Québec réévalue la durée du contrat de location si un événement ou un changement de circonstances important qui dépend de sa volonté et qui a une incidence sur sa capacité d'exercer (ou de ne pas exercer) l'option de renouvellement se produit.

Loto-Québec a fait le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, et comptabilise les composantes locatives et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante de nature locative.

Actif au titre du droit d'utilisation

(i) Comptabilisation et évaluation initiale

L'actif au titre du droit d'utilisation est comptabilisé à la date de début de contrat et est évalué au coût. Le coût se fonde sur le montant initial de l'obligation locative majoré des coûts directs initiaux engagés, déduction faite des éventuels avantages incitatifs à la location reçus, et de l'estimation des coûts que Loto-Québec devra engager pour démanteler et enlever le bien loué ainsi que pour la restauration du lieu ou pour la remise du bien dans l'état exigé par le contrat.

(ii) Évaluation ultérieure

Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, ajusté en fonction des réévaluations de l'obligation locative. L'amortissement est comptabilisé à partir de la date de début de contrat selon le modèle de consommation attendu des avantages économiques futurs, qui se fonde sur le moindre de la durée d'utilité de l'actif et de la durée du contrat de location selon le mode linéaire. La durée du contrat de location tient compte de l'option de renouvellement uniquement si Loto-Québec est raisonnablement certaine d'exercer cette option. La durée des contrats de location varie de 1 à 16 ans pour les immeubles, les aménagements et les stationnements, et de 1 à 9 ans pour les équipements et autres.

Obligations locatives**(i) Comptabilisation et évaluation initiale**

À la date de début de contrat, Loto-Québec comptabilise les obligations locatives en fonction de la valeur actualisée des paiements de loyer sur la durée du contrat. Les paiements de loyer comprennent les paiements fixes, déduction faite de tout avantage incitatif à la location à recevoir, les paiements de loyer variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et les sommes devant être versées au titre de garanties de valeur résiduelle. Les paiements de loyer comprennent également le prix d'exercice de toute option d'achat que Loto-Québec a la certitude raisonnable d'exercer ainsi que les paiements au titre des pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par Loto-Québec de l'option de résiliation du contrat de location. La valeur actualisée des paiements de loyer est calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal à la date de début de contrat si le taux d'intérêt implicite aux termes du contrat de location ne peut être déterminé facilement.

(ii) Évaluation ultérieure

Après la date de début de contrat, le montant des obligations locatives est augmenté pour rendre compte du cumul des intérêts et est réduit pour tenir compte des paiements de loyer effectués. En outre, la valeur comptable des obligations locatives est réévaluée si survient une modification, un changement de la durée du contrat de location, un changement des paiements de loyer fixes en substance ou un changement dans la détermination d'acheter l'actif sous-jacent.

o) Dépréciation des actifs financiers et non financiers**(i) Actifs financiers**

Des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées sur les actifs financiers évalués au coût amorti, le cas échéant.

Les corrections de valeur pour pertes attendues sont évaluées sur l'une des deux bases suivantes :

- Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, qui correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture; ou
- Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie, qui correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Loto-Québec évalue les corrections de valeur pour pertes à hauteur des pertes de crédit attendues pour la durée de vie des actifs et instruments concernés, sauf pour les éléments suivants, mesurés aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir :

- Les instruments de dettes dont il est déterminé qu'ils présentent un faible risque de crédit à la date de clôture; et
- Les autres instruments de dettes et de trésorerie dont le risque de crédit (c'est-à-dire le risque de défaillance au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers) n'a pas augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale.

Loto-Québec évalue les corrections de valeur pour pertes au titre des créances clients à hauteur des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs.

Lorsque Loto-Québec détermine si le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables pouvant être obtenues sans devoir engager des coûts ni des efforts déraisonnables. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique de Loto-Québec, d'une analyse avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

Loto-Québec considère que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Loto-Québec considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que l'emprunteur paie la totalité de ses obligations liées au crédit envers Loto-Québec sans avoir recours à des actions telles que la réalisation de garanties, le cas échéant;
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Loto-Québec considère qu'un instrument de dette présente un faible risque lorsque sa notation de crédit est équivalente à celle qui résulterait d'une classification dite de « catégorie d'investissement » par une agence de notation, c'est-à-dire lorsque sa note de crédit est supérieure ou égale à Baa3 (selon l'agence de notation Moody's) ou à BBB- (selon l'agence de notation Standard & Poor's).

La période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

À chaque date de clôture, Loto-Québec évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont susceptibles d'être dépréciés. Un actif financier est ainsi déprécié en raison d'un ou de plusieurs événements intervenus qui ont un effet négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont une estimation objective fondée sur des pondérations probabilistes, qui est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles. Les pertes de crédit attendues sont évaluées selon la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à une entité aux termes d'un contrat et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir) sur la durée de vie attendue d'un instrument financier. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Présentation des pertes de crédit attendues

À l'état consolidé de la situation financière, les corrections de valeur pour pertes liées aux actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute de ces actifs.

Les pertes de valeur comptabilisées sont présentées à l'état consolidé du résultat global au poste Charges générales d'exploitation, d'administration et autres.

Décomptabilisation

La valeur comptable brute d'un actif financier est décomptabilisée lorsque Loto-Québec n'a plus d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier. Cette appréciation est effectuée instrument par instrument.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Qu'il y ait un indice de dépréciation ou non, un test de dépréciation est réalisé au même moment chaque année sur les immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs (l'UGT) qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée.

Tous les actifs non financiers sont subséquentement réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT excède sa valeur comptable.

5 / PRODUITS

Les produits de Loto-Québec sont ventilés en fonction des secteurs d'activité et des principales catégories de produits :

Secteurs d'activité	2020				Total
	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	
Produits des jeux					
Loteries à tirage	702 597	–	–	–	702 597
Loteries instantanées	162 721	–	–	–	162 721
Paris sur événement	24 689	–	–	–	24 689
Jeux en casino	–	694 796	–	–	694 796
Jeux en ligne	39 419	96 449	–	–	135 868
Salons de jeux	–	66 457	–	–	66 457
Bars	–	–	853 476	–	853 476
Bingos	–	–	12 413	–	12 413
Kinzo	–	–	6 688	–	6 688
Total des produits des jeux	929 426	857 702	872 577	–	2 659 705
Produits non liés au jeu					
Restauration	–	86 979	–	(24 852)	62 127
Hébergement	–	18 984	–	–	18 984
Total des produits non liés au jeu	–	105 963	–	(24 852)	81 111
	929 426	963 665	872 577	(24 852)	2 740 816
Produits des jeux					
Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes					616 220
Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu					2 043 485
					2 659 705

2019

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Établissements de jeux	Élimination des transactions intragroupe	Total
Produits des jeux					
Loteries à tirage	730 990	–	–	–	730 990
Loteries instantanées	170 594	–	–	–	170 594
Paris sur événement	25 550	–	–	–	25 550
Jeux en casino	–	732 348	–	–	732 348
Jeux en ligne	28 603	76 759	–	–	105 362
Bars	–	–	895 136	–	895 136
Salons de jeux	–	–	65 236	–	65 236
Bingos	–	–	12 637	–	12 637
Kinzo	–	–	6 479	–	6 479
Total des produits des jeux	955 737	809 107	979 488	–	2 744 332
Produits non liés au jeu					
Restauration	–	88 555	–	(26 031)	62 524
Hébergement	–	20 231	–	–	20 231
Total des produits non liés au jeu	–	108 786	–	(26 031)	82 755
	955 737	917 893	979 488	(26 031)	2 827 087
Produits des jeux					
Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes					637 762
Produits des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu					2 106 570
					2 744 332

Les produits des jeux provenant des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirées de contrats avec des clients*, tel qu'expliqué à la note 4 c.

Les produits des jeux provenant des opérations de jeu pour lesquelles les taux de lots attribués dépendent de l'issue de chaque jeu entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, tel qu'expliqué à la note 4 c.

Les produits non liés au jeu entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirées de contrats avec des clients*.

6 / COÛT DES VENTES

Le coût des produits lié aux opérations de jeu est composé de :

	2020	2019
Loteries		
Commissions	144 002	146 980
Redevances	879	934
Impression	24 825	29 374
TPS	8 060	8 727
TVQ	16 080	17 410
	193 846	203 425
Casinos		
Redevances	33 290	29 345
Aliments et boissons	27 480	28 231
TPS	1 450	1 188
TVQ	2 892	2 371
	65 112	61 135
Établissements de jeux		
Commissions	193 632	202 791
Redevances	597	1 227
Impression	1 339	1 292
TPS	9 767	10 247
TVQ	19 485	20 443
	224 820	236 000
Total		
Commissions	337 634	349 771
Redevances	34 766	31 506
Impression	26 164	30 666
Aliments et boissons	27 480	28 231
TPS	19 277	20 162
TVQ	38 457	40 224
	483 778	500 560

7 / AVANTAGES DU PERSONNEL

	2020	2019
Avantages du personnel à court terme	401 310	407 248
Avantages postérieurs à l'emploi	45 044	40 883
Autres avantages à long terme	(572)	241
	445 782	448 372

8 / PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2020	2019
Versement au gouvernement du Canada	17 631	17 360
Versements aux organismes sans but lucratif (OSBL)	4 508	4 400
	22 139	21 760

Versement au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 000 \$ en dollars de 1979, ce qui représente 77 698 \$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (2019 : 75 784 \$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Versements aux OSBL

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde, à certains organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingo, un montant équivalant à différents pourcentages des produits moins la valeur des lots versés aux gagnants dépendamment des produits du bingo.

9 / CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2020	2019
Produits d'intérêt	2 609	2 704
Total des produits financiers	2 609	2 704
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires ¹	3 066	2 846
Charges d'intérêt sur dette à long terme	5 292	5 874
Charges d'intérêt liées aux contrats de location	410	–
Total des charges financières	8 768	8 720
Charges financières nettes	6 159	6 016

¹ Les charges d'intérêt incluent 1 112 \$ (2019 : 1 770 \$) liés à des emprunts bancaires auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

10 / CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2020	2019
Ministère de la Santé et des Services sociaux	22 000	22 000
Ministère de la Sécurité publique	3 000	3 000
	25 000	25 000

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 22.

11 / CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2020	2019
Détaillants ¹	21 858	58 890
Société de la Loterie Interprovinciale	–	3 424
Autres	10 763	12 003
	32 621	74 317

Les soldes à recevoir des détaillants et de la Société de la Loterie Interprovinciale comprennent des créances découlant des contrats conclus avec des clients relativement à des produits comptabilisés sous les normes IFRS 15 et IFRS 9.

¹ Selon la Convention de détaillant, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier, et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2020, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 24 644 \$ (2019 : 71 984 \$) et de 2 786 \$ (2019 : 13 094 \$), représentant les montants nets du règlement de 21 858 \$ (2019 : 58 890 \$).

12 / STOCKS

	2020	2019
Aliments et boissons	3 858	3 936
Billets de loterie et stock de papeterie	746	877
	4 604	4 813

Pour l'exercice, le coût des stocks comptabilisé en charge est de 52 305 \$ (2019 : 57 605 \$).

13/ PARTICIPATIONS DANS LA COENTREPRISE, PRÊTS ET AVANCE

	2020	2019
Participations	26 648	27 774
Prêts et avance ¹	11 308	12 308
	37 956	40 082

¹ L'avance de 5 000 \$ est présentée dans les actifs courants à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019.

PARTICIPATIONS**Participations et quote-part dans la coentreprise, et versements aux partenaires**

	Parts	% de participation		Valeur comptable	
		2020	2019	2020	2019
Titres de participation dans la SCMR				26 648	27 774
Avec droit de vote et participation	A	50 %	50 %		
Avec droit de participation	B	33 %	33 %		

En vertu de l'entente de garantie entre Loto-Québec et la SCMR, et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, selon laquelle les parts A, B et C de la SCMR sont participantes aux résultats de différents types d'opérations de la SCMR, la contribution nette représente la portion des résultats nets générés par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre à la SCMR pour les partenaires, détenteurs des parts C, ainsi que la quote-part de Loto-Québec, détentrice des parts A et B, dans les résultats nets générés par le Fairmont Le Manoir Richelieu.

	2020	2019
Quote-part de Loto-Québec par sa détention de parts A et B	(1 482)	(456)
Versements aux partenaires, détenteurs des parts C	(3 813)	(3 780)
Quote-part du résultat net dans la coentreprise et versements aux partenaires	(5 295)	(4 236)

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec

	2020	2019
Total des actifs courants	6 868	13 705
Total des actifs non courants	88 320	89 019
Total des actifs	95 188	102 724
Total des passifs courants	4 610	10 798
Total des passifs non courants	9 865	6 387
Total des passifs	14 475	17 185
Produits	28 333	35 220
Résultat net et global – perte générée par le Manoir Richelieu	(4 585)	(1 449)
Résultat parts A	118	113
Résultat parts B	(4 703)	(1 562)
Versements aux partenaires, détenteurs des parts C	3 813	3 780
Résultat net et résultat global – perte	(772)	2 331

PRÊTS ET AVANCE

	2020	2019
SCMR		
Prêt, taux fixe de 5 %, intérêts encaissables annuellement, sans modalité d'encaissement	2 508	2 508
Prêt, taux variable de 2,25 % au 31 mars 2020 (2019 : 2,36 %), intérêts encaissables annuellement, encaissable le 5 mai 2021	1 300	1 300
Prêt, taux variable de 2,45 % au 31 mars 2020 (2019 : 3,30 %), intérêts encaissables annuellement, encaissable le 9 janvier 2024	3 500	3 500
Prêt, taux variable de 2,50 % au 31 mars 2020, intérêts encaissables annuellement, encaissable le 9 janvier 2025	4 000	–
Avance, sans intérêt, encaissée le 12 avril 2019 ¹	–	5 000
	11 308	12 308

¹ Cette avance est présentée dans les actifs courants à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019.

14 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Immeubles	Aménagement		Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours de construction ¹	Total
			Stationnements	Intérieur et extérieur					
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2018	44 133	432 573	122 263	522 411	86 889	621 988	7 875	1 753	1 839 885
Entrées	–	4 320	353	1 569	1 143	34 183	–	12 434	54 002
Transferts <i>En cours</i> mis en service	–	95	17	40	760	–	–	(912)	–
Sorties	–	(1 623)	–	–	(1 345)	(39 409)	–	–	(42 377)
Solde au 31 mars 2019	44 133	435 365	122 633	524 020	87 447	616 762	7 875	13 275	1 851 510
Entrées	–	7 262	1 727	4 037	9 549	32 530	–	15 456	70 561
Transferts <i>En cours</i> mis en service	–	–	1 412	3 331	5 242	–	–	(9 985)	–
Sorties	–	–	–	(14)	(3 692)	(33 009)	–	–	(36 715)
Solde au 31 mars 2020	44 133	442 627	125 772	531 374	98 546	616 283	7 875	18 746	1 885 356
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2018	–	210 745	95 129	289 152	64 284	423 716	–	–	1 083 026
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	12 280	4 624	25 382	4 384	55 198	–	–	101 868
Sorties	–	(1 234)	–	–	(1 216)	(39 307)	–	–	(41 757)
Solde au 31 mars 2019	–	221 791	99 753	314 534	67 452	439 607	–	–	1 143 137
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	8 817	4 510	12 444	2 705	52 401	–	–	80 877
Sorties	–	–	–	(14)	(3 601)	(32 567)	–	–	(36 182)
Solde au 31 mars 2020	–	230 608	104 263	326 964	66 556	459 441	–	–	1 187 832
Valeurs comptables nettes									
Au 31 mars 2019	44 133	213 574	22 880	209 486	19 995	177 155	7 875	13 275	708 373
Au 31 mars 2020	44 133	212 019	21 509	204 410	31 990	156 842	7 875	18 746	697 524

¹ La répartition par catégorie des immobilisations corporelles en cours de construction représente :

	2020	2019
Immeubles	3 246	1 337
Aménagement – stationnements	1 110	1 862
Aménagement – intérieur et extérieur	13 567	4 200
Améliorations locatives	786	5 876
Équipement et autres	37	–
	18 746	13 275

15 / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Acquises		Générées à l'interne		Total
	Logiciels et licences	Logiciels	Projets informatiques en développement		
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2018	57 253	226 659	6 291		290 203
Entrées	2 850	2 126	11 190		16 166
Transferts <i>Projets informatiques</i> mis en service	106	901	(1 007)		–
Sorties	–	(437)	–		(437)
Solde au 31 mars 2019	60 209	229 249	16 474		305 932
Entrées	2 682	4 414	8 764		15 860
Transferts <i>Projets informatiques</i> mis en service	253	8 553	(8 806)		–
Sorties	(2 512)	(10 453)	–		(12 965)
Solde au 31 mars 2020	60 632	231 763	16 432		308 827
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2018	52 505	183 033	–		235 538
Dotation aux amortissements pour l'exercice	1 901	16 149	–		18 050
Sorties	–	–	–		–
Solde au 31 mars 2019	54 406	199 182	–		253 588
Dotation aux amortissements pour l'exercice	2 170	16 009	–		18 179
Sorties	(2 512)	(10 183)	–		(12 695)
Solde au 31 mars 2020	54 064	205 008	–		259 072
Valeurs comptables nettes					
Au 31 mars 2019	5 803	30 067	16 474		52 344
Au 31 mars 2020	6 568	26 755	16 432		49 755

16 / ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION ET OBLIGATIONS LOCATIVES

Le tableau qui suit présente les actifs au titre du droit d'utilisation à l'égard des contrats de location de Loto-Québec au 31 mars 2020 :

	Aménagement		Équipement et autres	Total
	Immeubles	Stationnements		
Coût				
Au 1 ^{er} avril 2019	5 984	281	17 140	23 405
Entrées	2 255	3	1 317	3 575
Cessation de bail	–	(73)	(223)	(296)
Au 31 mars 2020	8 239	211	18 234	26 684
Amortissement cumulé				
Au 1 ^{er} avril 2019	–	–	–	–
Dotations aux amortissements pour l'exercice	2 183	211	4 866	7 260
Cessation de bail	–	–	(71)	(71)
Au 31 mars 2020	2 183	211	4 795	7 189
Valeur comptable				
Au 31 mars 2020	6 056	–	13 439	19 495

La charge relative aux paiements de loyer variables (contrats liés aux redevances sur les machines à sous) non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative est de 13 885 \$.

Le tableau qui suit présente l'analyse des échéances des flux de trésorerie contractuels non actualisés relativement aux obligations locatives de Loto-Québec au 31 mars 2020 :

Moins de un an	6 753
De un à trois ans	9 024
Plus de trois ans	4 886
	20 663

Le tableau suivant présente les obligations locatives comptabilisées à l'état de la situation financière au 31 mars 2020 :

Partie courante	6 555
Partie non courante	13 561
	20 116

17 / EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élevaient à 283 800 \$ (2019 : 296 735 \$), dont 283 800 \$ (2019 : 133 800 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires, exclu du périmètre comptable du gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 0,45 % à 2,25 % (2019 : de 1,92 % à 3,05 %).

18 / CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2020	2019
Fournisseurs et frais courus ¹	72 411	67 837
Société de la Loterie Interprovinciale	6 907	–
Lots à payer ²	63 029	62 868
Lots progressifs à payer ³	31 602	28 701
Salaires à payer	69 748	92 320
Avantages sociaux à payer	16 814	7 568
SCMR	2 127	2 340
TPS	3 947	3 988
TVQ	8 137	8 203
	274 722	273 825

¹ Le poste Fournisseurs et frais courus inclut des intérêts courus de 1 343 \$ (2019 : 1 257 \$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et de 42 \$ (2019 : 40 \$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

² Le poste Lots à payer est constitué de lots à payer aux gagnants et de lots à attribuer sur les billets de loterie à tirage et instantanée pour lesquelles les taux de lots attribués sont substantiellement fixes, déterminés selon un taux théorique appliqué au montant des ventes moins les lots déboursés. Un an après la date du tirage ou celle du retrait des billets, le passif relatif aux lots non réclamés expire et est utilisé pour l'attribution de lots bonis.

³ Le poste Lots progressifs à payer est composé principalement des lots progressifs des machines à sous des casinos. Ce passif croît en fonction de l'activité de jeu des clients.

19 / DETTE À LONG TERME

	2020	2019
Emprunts auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables aux échéances et aux taux suivants :		
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} septembre 2023, taux fixe de 3,133 %	25 000	25 000
1 ^{er} juin 2028, taux fixe de 2,085 %	44 730	–
1 ^{er} décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	25 000	25 000
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	25 000
	163 105	118 375
Coûts de transaction	(503)	(416)
	162 602	117 959
Moins portion courante	(43 375)	–
	119 227	117 959

20 / PASSIF (ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

a) Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des établissements de jeux du Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est passé à 10,63 % (2019 : 10,88 %) de la masse salariale admissible et celui pour le RRPE est de 12,29 % (2019 : 12,82 %). Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE d'environ 3 % (montant qui ne sera connu qu'en 2021) au 1^{er} janvier 2020 (2,97 % au 1^{er} janvier 2019) de la masse salariale admissible, qui doit être versé par l'employeur, selon la dernière évaluation actuarielle du régime.

Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 11 418 \$ (2019 : 8 799 \$). Les obligations de Loto-Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

b) Régimes à prestations définies

(i) Caractéristiques des régimes de retraite

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année de 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalant à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le Régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation sont effectuées afin de respecter les lois sur les régimes de retraite. Les plus récentes évaluations pour le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2018. Les prochaines évaluations seront effectuées au plus tard en date du 31 décembre 2021. La plus récente évaluation pour le Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2019, et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2020.

(ii) Risques relatifs aux régimes de retraite

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque lié au taux d'intérêt, le risque lié à l'investissement, le risque lié à la longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque lié au taux d'inflation et le risque lié au taux de croissance de la rémunération.

Risque lié au taux d'intérêt

Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD des régimes de retraite, bien que, selon les attentes, cela soit généralement contrebalancé par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque lié à l'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, une perte sera générée.

Les actifs des régimes au 31 mars 2020 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales des marchés publics et privés, d'obligations, d'hypothèques, de fonds d'infrastructure et de fonds immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement sur les placements réalisés par les gestionnaires retenus.

Risque lié à la longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, une réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque lié au taux d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation, qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque lié au taux de croissance de la rémunération

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaire futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration du taux de croissance de la rémunération des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

(iii) Explications des montants comptabilisés dans les états financiers

Les montants suivants comprennent l'OPD des régimes de retraite et des autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes de retraite à la clôture de l'exercice :

	2020	2019
Valeur actualisée des OPD non capitalisées	10 737	11 309
Valeur actualisée des OPD capitalisées	723 829	767 653
Total de la valeur actualisée des OPD	734 566	778 962
Juste valeur des actifs des régimes	734 262	733 390
Passif (actif) net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	304	45 572

Représenté par :

	2020	2019
Actif net au titre des prestations définies	(12 144)	(1 253)
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	12 448	46 825
	304	45 572

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

	2020			2019
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
OPD				
Solde au début	767 653	11 309	778 962	691 751
Coût des services rendus de l'exercice	30 430	–	30 430	29 664
Intérêts débiteurs	27 045	–	27 045	25 973
Cotisations des employés	17 825	–	17 825	17 576
Prestations versées	(17 155)	–	(17 155)	(12 889)
Écarts actuariels	(101 969)	(572)	(102 541)	26 887
Solde à la fin	723 829	10 737	734 566	778 962
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	733 390	–	733 390	672 747
Revenus d'intérêt	24 899	–	24 899	24 604
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêt	(42 621)	–	(42 621)	15 960
Cotisations de l'employeur	18 974	–	18 974	16 442
Cotisations des employés	17 825	–	17 825	17 576
Prestations versées	(17 155)	–	(17 155)	(12 889)
Frais d'administration des régimes	(1 050)	–	(1 050)	(1 050)
Solde à la fin	734 262	–	734 262	733 390
Passif (actif) net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	(10 433)	10 737	304	45 572

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2020		2019	
	Répartition %	Juste valeur \$	Répartition %	Juste valeur \$
Encaisse	0,7	5 140	1,2	8 801
Obligations	39,0	286 362	49,5	363 028
Hypothèques	10,0	73 426	–	–
Actions canadiennes	11,1	81 503	11,2	82 140
Actions mondiales	27,8	204 125	29,5	216 350
Fonds immobiliers	9,5	69 755	8,1	59 404
Infrastructures	0,7	5 140	0,2	1 467
Placements privés	1,2	8 811	0,3	2 200
	100,0	734 262	100,0	733 390

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être majoritairement corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs.

Les charges au titre des prestations définies, imputées au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global, se détaillent comme suit :

	2020			2019
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services	30 430	–	30 430	29 664
Charge d'intérêt nette	2 146	–	2 146	1 369
Frais d'administration des régimes	1 050	–	1 050	1 050
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	–	(572)	(572)	241
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	33 626	(572)	33 054	32 324

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global consolidé au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	2020	2019
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	10 652	339
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	91 886	(21 166)
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	(570)	(5 819)
Rendement des actifs à l'exclusion des produits d'intérêt	(42 620)	15 960
Réévaluations du passif (actif) net au titre des prestations définies	59 348	(10 686)

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2020		2019	
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	3,80 %	3,50 %	3,35 %	3,15 %
Taux d'inflation	0,90 %	0,90 %	1,45 %	1,45 %
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %	2,45 %	2,45 %

Pour l'OPD au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, les hypothèses de mortalité sont basées sur la table CPM2014, secteur public, et sur la courbe de projection CPM-B. Au 31 mars 2019, ces taux correspondent à 115 % pour les hommes et les femmes du Régime des employés et à 100 % pour les hommes et les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire. Au 31 mars 2020, ces taux correspondent à 120 % pour les hommes du Régime des employés, à 100 % pour les femmes du Régime des employés, à 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et à 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire.

La durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 mars est de :

	2020		2019	
	Femme	Homme	Femme	Homme
Régime des employés	23,8 ans	22,0 ans	24,8 ans	21,6 ans
Régime du personnel cadre et professionnel et Régime supplémentaire	24,8 ans	23,0 ans	25,2 ans	22,9 ans

(iv) Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

Le poste Passif (actif) net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et des taux de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de Loto-Québec.

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD des régimes de retraite sont les taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses.

Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD des régimes de retraite au 31 mars :

	2020		2019	
	Augmentation à 4,80 %	Diminution à 2,80 %	Augmentation à 4,35 %	Diminution à 2,15 %
Taux d'actualisation				
(Diminution) augmentation de l'OPD	(106 654)	125 058	(115 437)	135 771
Taux d'inflation				
Augmentation (diminution) de l'OPD	50 456	(57 976)	36 089	(62 771)
Taux de croissance de la rémunération				
Augmentation (diminution) de l'OPD	6 373	(6 195)	7 258	(6 993)
Taux de mortalité				
(Diminution) augmentation de l'OPD	(9 872)	10 748	(9 043)	9 825

La valeur actualisée de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable, et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les cotisations minimales versées aux régimes sont fondées sur la dernière évaluation actuarielle de chacun des régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes de retraite, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 18 883 \$ au cours du prochain exercice.

La durée moyenne pondérée de l'OPD des régimes de retraite au 31 mars 2020 est de 14,70 années (2019 : 15,01 années).

21 / GESTION DU CAPITAL

Le capital de Loto-Québec comprend les emprunts bancaires, la dette à long terme, le capital-actions et les résultats non distribués.

La structure du capital, telle qu'elle est définie par Loto-Québec, s'établit comme suit :

	2020	2019
Emprunts bancaires	283 800	296 735
Dette à long terme	162 602	117 959
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 300
	532 872	501 164

Loto-Québec gère son capital de façon à répondre aux exigences de son actionnaire et à assurer la protection de ses fonds en tout temps. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Loto-Québec assume l'entière responsabilité du financement de ses activités. En cours d'exercice, elle verse le dividende au ministre des Finances du Québec, son actionnaire, sous forme d'avances périodiques. Le dividende déclaré est déduit des capitaux propres de l'exercice et correspond au résultat net de l'exercice, duquel sont déduites les contributions au gouvernement du Québec. En raison de ce mode de distribution, Loto-Québec doit recourir à des sources de financement externes.

Loto-Québec est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 450 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, de 415 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et de 500 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du gouvernement du Québec, et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 1 100 000 \$ auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 400 000 \$. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté les exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2019.

22 / PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

a) Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires, et s'oppose donc à donner suite aux réclamations qui en découlent. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

b) Engagements

(i) Baux

Loto-Québec a des engagements principalement liés aux taxes sur des baux. En plus d'avoir des engagements liés aux taxes sur des baux, Loto-Québec est liée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de deux à cinq ans.

L'échéance se détaille ainsi :

	2020	2019
Moins de un an	22 041	25 155
De un an à cinq ans	40 754	52 930
Plus de cinq ans	11 984	19 028
	74 779	97 113

(ii) Contributions au gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22 000 \$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour contrer le jeu pathologique.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3 000 \$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle, qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

23 / INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations des taux de change, des taux d'intérêt et de prix de marché. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents aux instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si une autre partie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Aucun risque de crédit n'est associé aux fonds en caisse des casinos, car ils ne sont pas détenus par une autre partie. Loto-Québec réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues dont les notations par les agences de crédit sont de « catégorie investissement ». Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de détaillants ainsi qu'avec la Société de la Loterie Interprovinciale, qui est détenue à parts égales par chacune des provinces canadiennes et mandatée par ces dernières pour conduire et administrer les loteries pancanadiennes. Les autres actifs financiers sont constitués des prêts et de l'avance dans une coentreprise.

Les créances clients et autres débiteurs en souffrance représentent 2 % des créances en 2020 (2019 : 1 %). Les pertes de crédit attendues, comptabilisées sur tous les actifs financiers décrits précédemment, sont négligeables. La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous ses actifs qui ne sont pas en souffrance est bonne.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat net de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime étant donné qu'elle n'a pas l'intention d'encaisser les prêts ni de rembourser la dette avant leur échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou du ministre des Finances. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés. Une variation raisonnablement possible de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait pas eu d'incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie, y compris les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires, le dividende à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec, tous de niveau 2, à l'exception des dérivés sur opérations de jeu qui sont de niveau 3, selon la hiérarchie des justes valeurs, se détaille comme suit :

	2020		2019	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts à la SCMR	11 308	11 308	7 308	7 308
Dette à long terme	163 105	179 490	118 375	131 113

a) Actifs financiers non dérivés

La juste valeur des prêts à la SCMR est déterminée selon la valeur des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

b) Passifs financiers non dérivés

La juste valeur des passifs financiers non dérivés, dont celle de la dette à long terme, est fondée sur l'estimation des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

c) Dérivés sur opérations de jeu

La juste valeur initiale des dérivés sur les loteries à tirage et sur les paris sur événement correspond au montant de la contrepartie reçue au moment de la vente de participations à ces jeux. Tout changement subséquent dans les probabilités de gains ou de pertes quant à l'issue attendue d'un tirage ou d'un événement ferait varier la juste valeur des dérivés sur opérations de jeu comptabilisés pour les loteries à tirage et paris sur événement n'ayant pas encore eu lieu au 31 mars. Les probabilités de gains ou de pertes pour les loteries à tirage sont basées sur des taux théoriques qui ne varient pas, et il n'y a pas de changements raisonnablement probables aux hypothèses relatives aux paris sur événement qui entraîneraient un changement significatif de la juste valeur des dérivés sur opérations de jeu comptabilisés au 31 mars, bien que le gain réel ou la perte réelle sera déterminé(e) par l'issue du tirage ou de l'événement.

24 / FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2020	2019
Trésorerie au 31 mars		
Fonds en caisse des casinos	72 163	75 786
Encaisse	38 364	25 211
	110 527	100 997
Variation nette des éléments hors caisse		
Créances clients et autres débiteurs	41 696	34 904
Stocks	209	5 484
Charges payées d'avance	5 489	(1 672)
Charges à payer et frais courus	(9 243)	3 054
Dérivés sur opérations de jeu	(3 259)	312
Produits différés	(8 134)	(11 743)
	26 758	30 339
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	21 565	13 959
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	4 603	2 192
Quote-part aux partenaires, détenteurs des parts C dans la SCMR, incluse dans les charges à payer et frais courus	2 877	2 792

Conciliation des variations des passifs liés aux activités de financement :

	Passifs				Capitaux propres	Total
	Emprunts bancaires	Dividende à payer	Dette à long terme	Obligations locatives	Résultats non distribués	
Solde au 31 mars 2019	296 735	147 404	117 959	–	86 300	648 398
Variations provenant des flux de trésorerie liés aux activités de financement :						
Variation nette des emprunts bancaires	(12 935)	–	–	–	–	(12 935)
Dividende payé	–	(89 341)	–	–	(1 328 462)	(1 417 803)
Augmentation de la dette à long terme	–	–	48 463	–	–	48 463
Remboursement de la dette à long terme	–	–	(3 733)	–	–	(3 733)
Obligations locatives au 1 ^{er} avril 2019	–	–	–	23 405	–	23 405
Variation de l'exercice des obligations locatives	–	–	–	(3 289)	–	(3 289)
Contributions au gouvernement du Québec	–	–	–	–	(25 000)	(25 000)
Autres variations liées à ces passifs :	(12 935)	(89 341)	44 730	20 116	(1 353 462)	(1 390 892)
Variation des coûts de transactions	–	–	(87)	–	–	(87)
Variations totales liées à ces passifs	(12 935)	(89 341)	44 643	20 116	(1 353 462)	(1 390 979)
Total des autres variations liées aux capitaux propres	–	–	–	–	1 353 462	1 353 462
Solde au 31 mars 2020	283 800	58 063	162 602	20 116	86 300	610 881

	Passifs				Capitaux propres	Total
	Emprunts bancaires	Dividende à payer	Dette à long terme	Obligations locatives	Résultats non distribués	
Solde au 31 mars 2018	289 294	168 967	217 832	–	86 300	762 393
Variations provenant des flux de trésorerie liés aux activités de financement :						
Variation nette des emprunts bancaires	7 441	–	–	–	–	7 441
Dividende payé	–	(21 563)	–	–	(1 383 206)	(1 404 769)
Remboursement de la dette à long terme	–	–	(100 000)	–	–	(100 000)
Contributions au gouvernement du Québec	–	–	–	–	(25 000)	(25 000)
Autres variations liées à ces passifs :	7 441	(21 563)	(100 000)	–	(1 408 206)	(1 522 328)
Variation des coûts de transactions	–	–	127	–	–	127
Variations totales liées à ces passifs	7 441	(21 563)	(99 873)	–	(1 408 206)	(1 522 201)
Total des autres variations liées aux capitaux propres	–	–	–	–	1 408 206	1 408 206
Solde au 31 mars 2019	296 735	147 404	117 959	–	86 300	648 398

25 / PARTIES LIÉES

Étant donné que le gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable de la part de ce dernier. Les autres parties liées de Loto-Québec comprennent ses filiales, sa coentreprise et les principaux dirigeants de Loto-Québec.

a) Transactions et soldes entre parties liées

À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers consolidés et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées. Ainsi, Loto-Québec se prévaut de l'exemption selon l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, concernant les obligations en matière d'informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et aux soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable. Loto-Québec considère que ces renseignements ne sont pas pertinents dans le contexte de ses opérations.

b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de Loto-Québec. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi, tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme.

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

	2020	2019
Avantages du personnel à court terme	3 734	3 592
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	578	552
	4 312	4 144

26 / INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Au cours des dernières semaines de l'exercice, l'écllosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure et amené les gouvernements à l'échelle mondiale à adopter des mesures d'urgence visant à contrer la propagation du virus.

Loto-Québec surveille étroitement l'évolution de la situation entourant la propagation de la COVID-19. À cet effet, un comité spécial COVID-19 a été créé pour mettre en œuvre et réviser activement les mesures nécessaires pour tenir compte des répercussions de la pandémie sur les employés et les activités de Loto-Québec.

L'évaluation des tâches jugées essentielles pour le maintien des services encore en opération et des actifs a été réalisée.

Du 13 au 31 mars 2020, différentes mesures de prévention adaptées à la réalité de Loto-Québec et visant à protéger ses employés et sa clientèle ont été mises en place :

- Fermeture des casinos et des salons de jeux;
- Suspension des activités de loterie vidéo, de bingo en réseau et de Kinzo;
- Suspension des activités des centres de paiement aux gagnants du siège social et du bureau de Québec;
- Suspension jusqu'au 4 mai 2020 de la vente de billets de loterie et fermeture des terminaux de vente chez les détaillants et dans les kiosques de loterie opérés par des organismes sans but lucratif;
- Suspension des opérations du Hilton Lac-Leamy et du Fairmont Le Manoir Richelieu.

À la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et l'incidence de la pandémie de COVID-19 demeurent inconnues. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer son impact sur les résultats financiers consolidés, les flux de trésorerie consolidés et la situation financière consolidée de Loto-Québec pour les périodes futures.

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, Loto-Québec procède annuellement à l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Il revient au conseil d'administration de s'assurer que des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, y compris l'étalonnage avec des organisations similaires, sont mises en œuvre par la Société et que le rapport annuel en fait état.

L'exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de huit organisations gouvernementales canadiennes, soit : British Columbia Lottery Corporation; Western Canada Lottery Corporation; Alberta Gaming, Liquor and Cannabis; Saskatchewan Liquor and Gaming Authority; Manitoba Liquor and Lotteries Corporation; Ontario Lottery and Gaming Corporation; Atlantic Lottery Corporation; Nova Scotia Gaming Corporation.

Comme aucune de ces organisations n'a un fonctionnement identique à celui de Loto-Québec, il faut tenir compte des particularités de l'offre de jeu de toutes ces sociétés et des différences entre leur modèle d'affaires respectif. Loto-Québec assure toutefois une vigie en continu, en collaboration avec les autres organisations gouvernementales canadiennes citées ci-dessus, afin d'être à l'affût de l'évolution du secteur des jeux de hasard et d'argent au Canada. Cette veille a d'ailleurs permis à la Société de s'inspirer des meilleures pratiques en matière d'indicateurs de performance lorsqu'est venu le temps d'élaborer son plan stratégique 2017-2020. L'étalonnage a permis d'établir des indicateurs de performance en ce qui a trait notamment à la vérification de conformité dans les bars partenaires, à la mobilisation des employés, au ratio des charges sur les produits et à la satisfaction de la clientèle.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

L'exercice financier 2019-2020 constitue la troisième et dernière année du cycle du plan stratégique 2017-2020. Durant cette période, conformément aux quatre orientations de notre plan, nous avons poursuivi la bonification de notre offre en mettant de l'avant le divertissement dans une perspective centrée client, et avons maintenu notre gestion efficiente ainsi que l'équilibre entre les aspects sociétal et économique de notre mission. La stratégie qui en a découlé a donné de bons résultats. Notre résultat net a atteint 1,353 G\$ pour l'année financière 2019-2020, ce qui est tout de même près du résultat de l'année précédente (1,408 G\$), et ce, malgré la suspension d'une grande partie de nos activités à la mi-mars en raison de la pandémie de COVID-19.



ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

METTRE LE CLIENT AU CŒUR DE TOUTES NOS DÉCISIONS

Nos efforts relativement au service à la clientèle continuent de donner de bons résultats. Comme c'était le cas l'année précédente, l'indice global de satisfaction de la clientèle est de 8,4, ce qui dépasse largement la cible du plan stratégique, soit 7,6.

La proportion de la population adulte se prévalant de notre offre dans plus d'une catégorie, soit 29 %, est stable par rapport à 2017-2018 et surpasse la cible, fixée à 27 %.

Notre stratégie de convergence porte fruit pour le jeu en ligne, qui affiche des résultats en nette hausse. La proportion des revenus en ligne est maintenant de 5,0 %, contre 3,7 % en 2018-2019.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

DÉVELOPPER DE NOUVELLES AVENUES DE CROISSANCE ALLIANT JEU ET DIVERTISSEMENT

Bien entendu, l'achalandage dans nos casinos et nos salons de jeux a été fortement touché par leur fermeture en raison de la pandémie. Notons toutefois qu'à la fin de février, il était en hausse de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

En ce qui a trait à l'incidence d'achat auprès des adultes de moins de 35 ans, les résultats des dernières années ont été plutôt stables, variant entre 70 % et 74 %.

Notre virage divertissement est particulièrement manifeste dans la proportion d'appareils de loterie vidéo (ALV) situés dans des établissements multijeux. Ce pourcentage, qui s'élevait à 21 % en 2018-2019, a fait un bond marqué pour atteindre 27 % pour la dernière année, dépassant ainsi la cible, fixée à 25 %.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

AMÉLIORER L'ADHÉSION SOCIALE À NOTRE ENTREPRISE ET À NOTRE OFFRE

En 2019, nous avons obtenu le renouvellement de notre certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau en matière de jeu responsable, ce qui démontre concrètement nos efforts en ce sens. Cette certification est valide jusqu'en 2022.

Nous continuons d'attribuer une grande importance aux vérifications de conformité aux codes de commercialisation responsable. Dans le réseau des bars, le ratio du nombre de visites annuelles par établissement est de 6,4, ce qui est nettement supérieur à celui des autres juridictions exploitant des ALV. Dans le réseau des détaillants de loterie, ce sont 498 visites qui ont été effectuées. Dans les deux cas, il s'agit d'une augmentation par rapport aux années antérieures.

Les visites dans nos Centres du hasard ont pâti de la fermeture de nos établissements en raison de la pandémie. Le nombre de visites en 2019-2020, qui est de 47 302, n'a pas atteint la cible, fixée à 48 550. Selon les données du dernier trimestre de 2019-2020, celle-ci aurait toutefois été dépassée, n'eût été la fermeture.

Comme mentionné précédemment, notre résultat net, qui se chiffre à 1,353 G\$, a été fortement affecté par la pandémie. Notons toutefois qu'il dépasse très largement la cible de 1,162 G\$.

Pour ce qui est des certifications BOMA BEST, nous en sommes toujours à neuf bâtiments certifiés. Nous atteignons donc notre objectif de maintenir nos certifications.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4

AMÉLIORER NOTRE AGILITÉ ET NOS FAÇONS DE FAIRE

La gestion saine et efficiente de nos activités fait toujours partie de nos priorités, et le ratio des charges totales sur les produits montre bien les efforts que nous faisons à cet égard. À la fin de février, ce ratio s'élevait à 30,8 %, ce qui équivaut presque au ratio à la même date l'année précédente, qui était de 30,9 %. Notons que malgré la pandémie, le résultat pour l'année complète, soit 33,0 %, dépasse largement la cible du plan stratégique, fixée à 37,3 %.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN DE COMMERCIALISATION RESPONSABLE 2015-2020

POUR L'EXERCICE 2019-2020

Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*, cette section fait état des objectifs fixés ainsi que des activités réalisées au cours de l'exercice 2019-2020 à l'égard de notre plan de commercialisation responsable (PCR). Le PCR permet d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable.

Le PCR comporte cinq objectifs transversaux :

1. Offrir un environnement de travail stimulant;
2. Optimiser les mesures de jeu responsable à chaque étape de nos activités de commercialisation;
3. Assurer l'intégrité de nos jeux et de leurs canaux de distribution;
4. Poursuivre les efforts d'amélioration de notre performance globale;
5. Favoriser le dialogue avec nos parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles.

Nous présentons nos résultats de façon à mettre en perspective nos actions en commercialisation responsable en fonction des objectifs et des attentes de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Ce suivi permet également de faire le lien avec la terminologie gouvernementale, qui correspond à celle utilisée dans la fonction publique.

Les définitions relatives à la contribution à la stratégie gouvernementale, soit celles des objectifs, des résultats recherchés, des activités incontournables et des domaines d'intervention, se trouvent à la fin de cette section, à la page 93.

Notre PCR arrivait à échéance cette année. Puisque la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 est prolongée d'une année, nous reconduisons nos objectifs pour une année supplémentaire. Nous visons l'adoption d'un nouveau PCR pour 2021-2022 dans le but de mieux faire concorder nos objectifs avec leurs cibles respectives.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL STIMULANT

ACTION 1 : Favoriser la mobilisation des employés vers l'atteinte de nos objectifs d'affaires

79 %

des répondants établissent un lien entre la commercialisation responsable et nos objectifs d'affaires.

SOUS-ACTION 1.1

Communiquer nos objectifs d'affaires et nos axes stratégiques, en faisant le lien avec la commercialisation responsable

INDICATEUR

Pourcentage d'employés établissant un lien entre la commercialisation responsable et les objectifs d'affaires

CIBLE

85 % des employés

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'intégration de la commercialisation responsable à tous les paliers de l'entreprise nécessite que chacun des intervenants comprenne notre démarche. Ainsi, tous les employés sont en mesure d'y contribuer. À cet effet, nous avons posé une question aux employés sur notre intranet à l'hiver 2020. Alors que le résultat s'est maintenu, le nombre de répondants a augmenté par rapport à l'année précédente. En effet, 603 personnes ont participé à l'exercice en 2020, soit 108 de plus qu'en 2019 (+22 %). Ce taux de participation plus élevé nous motive à promouvoir davantage au cours de l'année nos réalisations en commercialisation responsable.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



51

communications ont mis en valeur nos employés.

SOUS-ACTION 1.2

Souligner la contribution des employés à l'atteinte de nos résultats

INDICATEUR

Nombre de communications visant la reconnaissance d'employés impliqués directement dans des projets de commercialisation responsable

CIBLE

20 communications annuelles

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'implication de nos employés a été communiquée à plusieurs reprises sur nos différentes plateformes : 25 parutions sur l'intranet et 26 dans d'autres médias.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



ACTION 2 : Enraciner la commercialisation responsable dans notre culture organisationnelle**100 %**

des plans ont intégré des actions en commercialisation responsable.

SOUS-ACTION 2.1

Intégrer les actions pertinentes du plan de commercialisation responsable aux plans stratégiques et d'action annuels des unités

INDICATEUR

Pourcentage de plans d'action annuels des unités intégrant des actions

CIBLE

100 % des plans

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les unités concernées, soit la Présidence des opérations – Loteries, la Société des casinos du Québec et la Société des établissements de jeux du Québec, ont intégré des actions du PCR dans leur plan d'action 2019-2020.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**SOUS-ACTION 2.2**

Soutenir les initiatives de commercialisation responsable

INDICATEUR

Pourcentage d'employés qui voient des actions concrètes de commercialisation responsable dans leur entreprise

CIBLE

60 % d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Cette année encore, nous avons effectué notre sondage relatif à l'évolution de la commercialisation responsable à Loto-Québec. Le résultat obtenu est le même que lors de l'année précédente, alors que le taux de participation est en hausse avec 602 répondants, soit 125 de plus qu'en 2019 (+26 %). Au cours de l'année, et afin de répondre aux attentes de nos employés, nous continuerons d'approfondir les besoins des secteurs d'activité en vue de développer les compétences et les habiletés pertinentes à différentes fonctions pour faciliter le déploiement des meilleures pratiques écoresponsables.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**86 %**

des employés constatent des actions concrètes en commercialisation responsable.

SOUS-ACTION 2.3

Poursuivre nos efforts de sensibilisation et de formation en matière de jeu responsable auprès de nos employés

INDICATEUR

Pourcentage d'employés formés en jeu responsable

CIBLE

95 % des employés actifs

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La formation actuelle, soit le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu problématique, est donnée en salle. Elle sera revue et offerte en ligne dès l'automne 2020 sous la forme d'une formation continue.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**94 %**

des employés actifs sont formés en matière de jeu responsable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

OPTIMISER LES MESURES DE JEU RESPONSABLE À CHAQUE ÉTAPE DE NOS ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION

ACTION 3 : Assurer une offre dynamique et compétitive intégrant les principes du jeu responsable



SOUS-ACTION 3.1

Prendre en compte les principes du jeu responsable lors du processus de conception, d'approbation et d'évaluation de nos jeux

INDICATEUR

Implantation d'un processus révisé

CIBLE

Mars 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La Direction corporative de la conformité des appareils et des systèmes de jeux a réalisé une étude comparative auprès de juridictions canadiennes pour connaître les meilleures pratiques dans le domaine de la certification.
- Nous avons été en mesure d'implanter le nouveau processus durant l'année financière 2018-2019.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE



ACTION 4 : Veiller au respect du cadre de commercialisation responsable par nos détaillants, sensibiliser les joueurs à de bonnes habitudes de jeu dans nos établissements et intervenir auprès des joueurs présentant des difficultés



SOUS-ACTION 4.1

Valoriser l'amélioration des pratiques de nos détaillants en commercialisation responsable

INDICATEUR

Pourcentage des bars dont au moins un employé a suivi la formation en complément à la formation obligatoire *Au hasard du jeu*

CIBLE

70 % des bars

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La nouvelle formation comprend trois capsules. Elle est offerte depuis avril 2019. Nous avons largement dépassé notre cible grâce au travail de nos représentants, qui ont encouragé les détaillants à suivre la formation.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE



SOUS-ACTION 4.2

Augmenter la portée de nos outils de sensibilisation dans nos établissements

INDICATEUR

Nombre de contacts avec des clients dans les Centres du hasard

CIBLE

Augmentation de 20 % d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En raison de la fermeture des casinos et des salons de jeux le 13 mars, il n'a pas été possible d'atteindre la cible de 48 556 interactions. Toutefois, considérant les résultats compilés depuis le début du dernier trimestre de 2019-2020, celle-ci aurait été dépassée, n'eût été la fermeture de nos établissements.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE
GOUVERNEMENTALE



**SOUS-ACTION 4.3**

Poursuivre nos mesures de soutien auprès des joueurs présentant des difficultés

INDICATEUR

Pourcentage de nouveaux clients autoexclus intéressés par au moins l'un de nos services d'aide

CIBLE

20 % des clients autoexclus d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Lorsqu'un client s'inscrit au programme d'autoexclusion, un enquêteur l'informe du service offert par notre partenaire, Jeu : aide et référence. Il s'agit d'un service téléphonique gratuit qui vise à soutenir le joueur, et à transmettre de l'information sur l'aide disponible. Ce service est offert depuis l'automne 2018.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



ACTION 5 : Concevoir et communiquer de l'information pertinente afin que les joueurs soient en mesure de prendre des décisions éclairées quant à leur participation et qu'ils puissent se divertir sans perdre le contrôle de leurs habitudes de jeu

**SOUS-ACTION 5.1**

Améliorer le taux de pénétration de l'information relative au jeu responsable auprès des joueurs

INDICATEUR

Pourcentage de joueurs qui connaissent les messages de base du jeu responsable

CIBLE

65 % d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'évaluation du taux de pénétration a été réalisée par un sondage de Léger en mars 2020.
- Plus du tiers des Québécois ont été exposés à la campagne publicitaire de sensibilisation au jeu responsable. Les publicités *Gym* et *Resto*, de même que de nouvelles capsules de sensibilisation, ont été diffusées sur le Web et dans les médias sociaux. Le message « Il est important de se fixer des limites et de les respecter » est de plus en plus associé au fait de jouer de façon responsable.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3**

ASSURER L'INTÉGRITÉ DE NOS JEUX ET DE LEURS CANAUX DE DISTRIBUTION

ACTION 6 : Communiquer les règles de tous nos jeux et produits

**SOUS-ACTION 6.1**

Divulguer les règles de tous nos jeux ou produits sur les billets de loterie, sur Internet, dans tous nos établissements de jeux ou dans nos points de vente

INDICATEUR

Pourcentage de jeux dont les règles sont disponibles pour les joueurs (en ligne, chez nos détaillants ou dans nos établissements)

CIBLE

100 % des jeux

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les règles des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'exercice 2019-2020 sont disponibles dans les casinos, les salons de jeux, les établissements de jeux, en ligne ou chez les détaillants.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



ACTION 7 : Mettre en place des mesures d'encadrement qui assurent le respect de ces règles**SOUS-ACTION 7.1**

Maintenir des systèmes de management de la sécurité de l'information (SMSI) et assurer l'application des meilleures pratiques en matière de sécurité et d'intégrité

INDICATEUR

Certification Standard de contrôle de sécurité de la World Lottery Association (WLA) (certification à la norme ISO/CEI 27001)

CIBLE

Maintien de la certification (suivi annuel et renouvellement tous les trois ans)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'action 7 indique les gestes à poser pour assurer le respect des règles des jeux et des produits.
- La certification Standard de contrôle de sécurité de la WLA a été renouvelée au mois de mai 2019. La certification ISO/CEI 27001 est un prérequis à la certification de la WLA.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**SOUS-ACTION 7.2**

Maintenir des mesures de sécurité destinées à la protection des actifs et des jeux de la Société (surveillance, analyse, vigie, respect des écrits officiels)

INDICATEUR

Suivi des mesures

CIBLE

100 % de nos installations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des mesures de suivi de sécurité qui assurent la protection de nos actifs et l'intégrité de nos jeux sont mises en place dans toutes nos installations.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**ACTION 8** : Assurer que tous les joueurs sont traités sur un pied d'égalité**SOUS-ACTION 8.1**

Faire certifier nos processus, jeux et générateurs de nombres aléatoires selon les lois et règlements en vigueur, ainsi que les normes dont nous nous sommes dotés, par des firmes externes spécialisées et indépendantes

INDICATEUR

Pourcentage de conformité des nouveaux jeux

CIBLE

100 %

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un total de 100 % des jeux et des appareils de jeu lancés durant l'exercice 2019-2020 dans les casinos, les salons de jeux, les établissements de jeux et en ligne sont conformes.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**SOUS-ACTION 8.2**

Assurer le maintien des standards minimaux de contrôle des processus clés de loterie, selon le standard de la Société de la Loterie Interprovinciale (SLI)

INDICATEUR

Attestation de la SLI

CIBLE

Maintien de l'attestation

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Bien que les travaux de certification soient en cours, les impératifs et les mesures de gestion de la COVID-19 amènent un report du calendrier de travail. La finalisation de la certification est prévue au premier trimestre de 2020-2021.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4**

POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE NOTRE PERFORMANCE GLOBALE

ACTION 9 : Contribuer au dynamisme des communautés et améliorer la performance de nos programmes sociétaux**SOUS-ACTION 9.1**

Optimiser les bénéfices de nos commandites pour notre organisation et la collectivité

INDICATEUR

Pourcentage d'événements ayant obtenu le seuil de durabilité

CIBLE

85 % des événements commandités

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Au total, 95 % des événements ciblés ont atteint le seuil de durabilité pour l'exercice 2019-2020. Ce seuil est établi en fonction d'un pointage attribué aux mesures appliquées.
- La performance de cet indicateur reflète les efforts déployés par les événements commandités pour améliorer, en continu, leurs pratiques de gestion responsable.
- Encore cette année, nous avons soutenu l'organisation du concours *Les Vivats*, une remise de prix pour les événements responsables présentée par Loto-Québec et RECYC-QUÉBEC, qui a eu lieu à l'automne.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**SOUS-ACTION 9.2**

Consolider notre implication culturelle, notamment dans les régions où se trouvent nos établissements (selon l'Agenda 21 de la culture du Québec)

INDICATEUR

Nombre de partenariats culturels

CIBLE

Quatre partenariats parmi les cinq régions où se trouvent nos établissements d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Dans une perspective quinquennale, notre cible est surpassée puisque nous avons établi des partenariats dans les cinq régions où se trouvent nos établissements.
- Pour l'exercice 2019-2020, les régions concernées sont la Capitale-Nationale, les Laurentides, la Mauricie et Montréal.
- De plus, des partenariats culturels ont également été créés en Montérégie et en Gaspésie.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



ACTION 10 : Assurer une gestion efficace et efficiente de nos ressources**SOUS-ACTION 10.1**

Implanter un système d'amélioration continue en commercialisation responsable et rendre compte de ses effets sur l'environnement et la société

INDICATEUR

Dollars économisés à l'aide de la démarche de commercialisation responsable

CIBLE

Économies de 20 M\$ grâce à l'approche de commercialisation responsable d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les économies réalisées avec la commercialisation responsable sont incluses dans notre portefeuille global d'optimisation. Elles s'inspirent des principes suivants : repenser nos façons de faire, réduire, réutiliser et recycler.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**ACTION 11 :** Optimiser nos initiatives en matière d'acquisition, d'opération et de gestion des infrastructures**SOUS-ACTION 11.1**

Développer, pour nos projets et appels d'offres, des critères de commercialisation responsable ainsi que des synergies afin de réduire les coûts et les impacts

INDICATEURS

- Nombre de projets ayant été bonifiés
- Pourcentage d'appels d'offres pour les produits et services évalués (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation) afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

CIBLES

- 100 % des projets structurants
- 100 % des appels d'offres

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Le nombre de projets structurants pour l'exercice 2019-2020 s'élève à 14.
- Nous avons effectué 88 appels d'offres au cours de l'exercice 2019-2020 (à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services de consultation).

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**SOUS-ACTION 11.2**

Mettre en place une démarche d'amélioration de nos pratiques en matière de technologies de l'information et de la communication

INDICATEUR

Nombre d'améliorations mises en place en fonction d'un référentiel connu en éco-TIC

CIBLE

10 améliorations d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Vice-présidence corporative aux technologies de l'information a créé un comité d'éco-TIC (*green IT*) afin de rendre nos pratiques en matière de technologies de l'information plus écoresponsables. Les améliorations des dernières années ont permis d'atteindre la cible dès la fin de l'année 2018-2019. Leur mise en œuvre est maintenue.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



**SOUS-ACTION 11.3**

Renforcer le système de gestion de la performance globale de nos infrastructures

INDICATEUR

Certifications BOMA BEST

CIBLE

Certification Argent pour les bâtiments visés¹

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Dans une perspective quinquennale, huit des neuf bâtiments visés atteignent ou surpassent la cible de certification Argent. Bien que le dossier de certification du neuvième bâtiment pour l'obtention d'une certification de niveau plus élevé soit déposé, les impératifs et les mesures de gestion de la COVID-19 amènent un report du calendrier de certification en 2020-2021.
- Au cours de l'exercice 2019-2020, trois bâtiments ont fait l'objet d'une réévaluation : le Casino du Lac-Leamy, le Hilton Lac-Leamy et le Salon de jeux de Trois-Rivières. Tous ont atteint le niveau Or de la certification BOMA BEST.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

**ACTION 12 :** Optimiser la diffusion de notre performance en commercialisation responsable**SOUS-ACTION 12.1**

Mettre en valeur nos actions de commercialisation responsable

INDICATEUR

Développement et implantation de la stratégie de communication de nos actions

CIBLE

Mars 2019

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- La stratégie de communication a été développée en 2018-2019.
- Nos actions concernant la responsabilité sociétale, le jeu responsable, la Collection Loto-Québec et les commandites font l'objet d'une stratégie de communication visant à les mettre en valeur. Ces actions excluent les campagnes publicitaires de sensibilisation au jeu responsable.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



¹Les bâtiments visés sont le siège social de Loto-Québec, le Complexe multifonctionnel de Loto-Québec, le centre informatique Pierre-De Coubertin, le Salon de jeux de Trois-Rivières, les casinos de Montréal, de Charlevoix, du Lac-Leamy et de Mont-Tremblant, et le Hilton Lac-Leamy.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 5

FAVORISER LE DIALOGUE AVEC NOS PARTIES PRENANTES DANS UNE VISION DE COMPLÉMENTARITÉ DES RÔLES

ACTION 13 : Bonifier nos relations avec nos parties prenantes

2

nouveaux projets sont faits en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche.

1 696

employés sont impliqués dans le collectif *Tous gagnants*.

1

nouveau projet est en lien avec des causes et d'autres parties prenantes.

SOUS-ACTION 13.1

Développer des projets permettant de bonifier nos programmes sociétaux en lien avec nos parties prenantes

INDICATEURS

- Nombre de nouveaux projets en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche
- Nombre d'employés impliqués dans le collectif *Tous gagnants*
- Nombre de nouveaux projets en lien avec des causes et d'autres parties prenantes

CIBLES

- 5 projets d'ici 2020
- 1 200 employés par année
- 5 projets d'ici 2020

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Dans une perspective quinquennale, sept nouveaux projets en collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche ont été développés depuis 2018-2019.
- En collaboration avec les domaines de la santé et de la recherche, deux nouveaux projets ont été mis en œuvre en 2020. Ils portent sur l'évaluation de la nouvelle offre de soutien de Jeu : aide et référence, proposée depuis septembre 2018, ainsi que sur la réalisation d'outils de soutien destinés aux proches des joueurs.
- Nos employés s'impliquent de plusieurs façons. Mentionnons la campagne *Tous gagnants*, dont le nombre de donateurs a plus que doublé cette année, et les opérations « sacs à dos » et « père Noël », qui visent à remettre à des enfants des sacs à dos remplis pour la rentrée ou des cadeaux à Noël.
- Dans une perspective quinquennale, un nouveau projet, celui avec le centre artistique Adélar, s'est ajouté cette année aux huit projets développés en lien avec des causes et d'autres parties prenantes dont il a été question dans les années précédentes.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



DÉFINITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE



OBJECTIFS

- 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
- 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (MO)
- 1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie



RÉSULTATS RECHERCHÉS

- 1 La réalisation d'actions écoresponsables dans les opérations courantes de gestion des ressources matérielles et la gestion des matières résiduelles
- 4 La diminution de 10 % des émissions de GES (gaz à effet de serre) des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010
- 5 La réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable
- 7 La création de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables
- 8 L'intégration de considérations écoresponsables dans la politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable
- 9 L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO
- 10 La mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les MO
- 11 L'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable
- 16 La formation sur les pratiques en matière de développement durable
- 17 La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique
- 30 La diffusion d'information et la sensibilisation du public à la consommation responsable



ACTIVITÉS INCONTOURNABLES

- 1 Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable
- 2 Prise en compte des principes de développement durable
- 3 Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable



DOMAINES D'INTERVENTION

- 1 Activités courantes de gestion administrative
- 3 Bâtiments et infrastructures
- 4 Technologies de l'information et des communications
- 6 Marchés publics

GESTION DES RISQUES D'ENTREPRISE

Dans le cadre de ses activités, Loto-Québec est exposée à des risques qui peuvent avoir un impact sur sa capacité à atteindre ses objectifs et à respecter ses valeurs, son éthique et les lois et règlements qu'elle doit observer, ainsi que sur sa réputation, ses actifs et ses processus clés.

Dans une entreprise, la gestion des risques est la responsabilité de tous. Dans un souci de saine gestion, Loto-Québec s'est dotée d'un cadre de gestion des risques d'entreprise structuré. Ce cadre lui permet de gérer de façon préventive, réactive et systématique les risques significatifs susceptibles de l'affecter, et ce, en temps normal comme durant la pandémie de COVID-19.

Plus spécifiquement, la gestion des risques d'entreprise permet à Loto-Québec :

- d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle s'expose et de déployer les stratégies de prévention, de gestion et de veille appropriées;
- de partager sa démarche de gestion des risques et d'identification des occasions à saisir avec ses unités d'affaires et corporatives, de façon à les doter d'une méthode de gestion rigoureuse au quotidien;
- de fournir aux conseils de direction et d'administration l'information dont ils ont besoin pour porter un jugement éclairé sur l'évolution d'événements touchant l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

Grâce à la vigie en continu et à la reddition fréquente quant aux risques stratégiques, opérationnels et émergents, la haute direction et les membres du conseil d'administration sont informés des menaces pouvant affecter la Société ainsi que des occasions à saisir. Ils peuvent ainsi prendre des décisions éclairées face à ces risques, voire les atténuer, au moment propice. En voici trois importants :

RISQUE LIÉ À L'INTÉGRITÉ DES JEUX

Ce risque peut affecter les activités et la mission de Loto-Québec, et donc sa réputation et sa crédibilité. Le respect des règles relatives à tous les jeux et la confiance de la clientèle sont l'ADN de la Société. Ils exigent une attention soutenue.

RISQUE LIÉ AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ce risque mérite une attention particulière puisque les technologies de l'information sont au cœur de toutes les activités de la Société. Leur évolution rapide et leur complexité, en plus des risques de cyberattaque et de ceux liés à la manipulation de données, nécessitent que des pratiques exemplaires et des mesures vigoureuses soient en place pour assurer la protection de la Société et des informations personnelles et confidentielles de clients, de fournisseurs, de partenaires et de ses employés.

RISQUE LIÉ AU RENOUVELLEMENT DE LA CLIENTÈLE ET DE L'OFFRE DE JEU

Ce risque menace l'adéquation entre l'offre de jeu et de divertissement et les attentes des consommateurs, de même que l'équilibre entre la croissance, l'innovation et la commercialisation responsable. Le développement de nouvelles avenues de croissance alliant jeu et divertissement doit être considéré de façon stratégique et spécifique afin d'assurer l'avenir de la Société.

Cette surveillance et les efforts de chacun conjugués font croître la vigilance et favorisent un contrôle interne efficace.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c. 6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 / DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- b) « Association » : regroupement de personnes ayant un but commun autre que la réalisation de bénéfices pécuniaires à partager entre les membres;
- c) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses Filiales;
- d) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;
- e) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- f) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- g) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses Filiales;
- h) « Contrat » : un contrat projeté;
- i) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- j) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- k) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une Association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- l) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

- m) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
- i le sang;
 - ii le mariage;
 - iii l'union civile;
 - iv l'union de fait;
 - v l'adoption;
- aux fins du présent Code, lui sont également liés :
- vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- n) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
- o) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- p) « Loi » : la *Loi sur la Société des loteries du Québec* (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- q) « Société » : Loto-Québec et ses Filiales.

2 / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses Filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au *Règlement sur la régie interne de la Société* et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 / PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.

- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit pas, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, avoir les facultés affaiblies par l'effet de l'alcool, de drogues, l'abus de médicaments ou de toute autre substance.

De plus, l'Administrateur ou le Dirigeant ne peut consommer de cannabis et ses dérivés (sauf si requis pour des fins thérapeutiques) ni de drogues illicites dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou lorsqu'il est en représentation pour la Société, ni en faire le trafic ou la distribution.

- 3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- 3.10 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

- 3.12 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- 3.13 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.15 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'informations par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.19 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.20 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.
- Le président du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.22 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4 / DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses Filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une Association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

- 4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1 m) qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement ou d'un organisme du gouvernement au sens de l'article 4 de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un Contrat avec la Société ou une Filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce Contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le Contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le Contrat ou la question concernée en acquiert un;
- c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le Contrat déjà conclu;
- d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un Contrat ou une question à l'étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le Contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du Contrat ou la décision concernée; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un Contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses Filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.10.1 Le Dirigeant doit dénoncer tout Contrat à des fins personnelles qu'il entend conclure avec une Entreprise qu'il sait être un fournisseur de la Société, et ce, dans chacun des cas suivants :

- a) Si le Dirigeant ou la direction à laquelle il est rattaché au sein de la Société a été ou est en relation d'affaires avec ce fournisseur;
- b) S'il est susceptible de tirer un quelconque avantage en raison de son statut de Dirigeant dans le cadre de la négociation du Contrat avec ce fournisseur;
- c) Si la conclusion du Contrat est susceptible de le placer dans une situation de Conflit d'intérêts; ou
- d) Si, dans l'exercice de ses fonctions, il est en contact avec des représentants de ce fournisseur.

Sont exclus de la présente obligation de divulgation les Contrats usuels conclus avec une entreprise de service public tel que le service d'électricité ou les services de communications (téléphonie résidentielle, télévision ou Internet) de même que les Contrats visant l'obtention de services professionnels.

Le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise ci-dessus par écrit au président et chef de la direction avant la conclusion du Contrat avec le fournisseur en précisant le nom du fournisseur visé, la nature du Contrat et sa valeur. Si toutefois le Dirigeant concerné est le président et chef de la direction, la divulgation doit être faite au président du Conseil.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il ou une Personne liée vivant sous le même toit :
 - détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles il ou une Personne liée vivant sous le même toit détient moins de cinq pourcent des titres;

- assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- b) à sa connaissance, le nom de toute Entreprise dans laquelle toute Personne liée :
- détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens, en excluant toutefois les Entreprises cotées en bourse pour lesquelles la Personne liée détient moins de cinq pourcent des titres;
 - assume ou détient une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue; ou
 - a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif.
- c) à sa connaissance, la nature de tout lien entre les Entreprises visées aux paragraphes qui précèdent et la Société; et
- d) le nom de toute Association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette Association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur ne peut notamment accepter de la Société ou d'une Filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses Filiales;
 - e) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 / APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.

5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.

5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;

- la date ou la période de survenance de la violation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- 5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.
- 5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète;
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6 / PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.
- Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.4, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.
- 6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.
- L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.
- 6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.
- 6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.
- 6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7 / ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES ET LOIS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

LA QUALITÉ DE LA LANGUE : UNE PRIORITÉ

Conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale, et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun de ses secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DE CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site Web de Loto-Québec.

LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, Loto-Québec dispose d'une politique favorisant la divulgation des actes répréhensibles. Cette politique s'ajoute aux autres mécanismes en place à cet effet dans la Société, comme les codes d'éthique et la ligne de signalement. En vertu de l'article 25 de la Loi, Loto-Québec est tenue de rendre compte annuellement du nombre de divulgations reçues.

Divulgations reçues par la responsable du suivi des divulgations	1
Divulgations auxquelles il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22 de la Loi	-
Divulgations fondées	1
Répartition des divulgations reçues dans les catégories d'actes répréhensibles mentionnées à l'article 4 de la Loi :	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrevenant à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi; 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie; 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui; 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité; 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement; 	-
<ul style="list-style-type: none"> • Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment. 	-
Communications de renseignements effectuées en vertu du premier alinéa de l'article 23 de la Loi	-

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le gouvernement du Québec a adopté, le 5 décembre 2014, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Comme l'indique son titre, la Loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment par des mesures de planification de la main-d'œuvre ainsi que de contrôle des effectifs et des contrats de service.

Durant l'exercice 2014-2015, conformément à la Loi, Loto-Québec a adopté une directive sur la conclusion des contrats de service et l'a soumise au Conseil du trésor. Ainsi, pour l'année financière 2019-2020, la présidente et chef de la direction de Loto-Québec a autorisé la conclusion de 64 contrats de service de plus de 25 000 \$, pour une valeur totale de 16 127 887 \$. Cinq de ces contrats ont été conclus avec une personne physique.

EFFECTIF DE LOTO-QUÉBEC¹ AU 31 MARS 2020

	Heures rémunérées			Nombre d'employés
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total	
Catégorie				
Personnel d'encadrement	188 097	805	188 901	102
Personnel professionnel	920 159	16 355	936 514	535
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	575 951	12 934	588 884	323
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	36 409	732	37 142	21
Étudiants et stagiaires	16 737	3	16 740	11
Total	1 737 353	30 829	1 768 181	992

¹ À l'exclusion des filiales

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le total de l'effectif n'a pas excédé la cible fixée par le gouvernement.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Nombre total de demandes reçues du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

127

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES¹ EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS

	Demande d'accès		Rectification	
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Délai de traitement				
De 0 à 20 jours	6	57	0	
De 21 à 30 jours	41	22	0	
31 jours ou plus (le cas échéant)	0	0	0	
Total	47	79	0	126

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DE LA DÉCISION RENDUE

	Demande d'accès		Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Décision rendue				
Acceptée	16	42	0	
Partiellement acceptée	12	18	0	9, 15, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 32, 37, 39, 42, 53, 54, 57, 87.1, 88, 137.1, art. 9 de la <i>Charte des droits et libertés</i>
Refusée	12	8	0	
Autres	7	11	0	

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information

2

Nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable

0

Les statistiques présentées ci-dessus ne concernent que les demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les demandes de renseignements par assignation, ordonnance ou en vertu du pouvoir conféré par une loi ne sont pas comptabilisées.

Durant l'exercice 2019-2020, la Société, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, a procédé à la divulgation volontaire de renseignements sur son site Web.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sous la gouverne du comité de gestion de l'information, les principes de protection des renseignements personnels ont été communiqués par des formations, par des communications aux employés et dans le cadre de dossiers précis. Les directives en cette matière ont également été revues.

¹ Les demandes traitées sont celles pour lesquelles une réponse a été fournie au cours de l'exercice. Le délai de traitement d'une demande peut s'échelonner sur 30 jours.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



HÉLÈNE F. FORTIN, MONTRÉAL
FCPA, FCA, IAS.A

Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec
Associée
LF&B CPA inc.

Renouvellement du mandat : 27 juin 2017
Échéance du mandat : 26 juin 2021

Titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction *magna cum laude*, en administration des affaires - spécialisation en comptabilité et en finance - de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada, et a assisté le jury d'évaluation interprovincial de cette association pendant plus de 30 ans, tout en enseignant la comptabilité et la certification dans plusieurs universités québécoises. Elle siège à de nombreux conseils d'administration de grandes entreprises et de divers organismes, dont ceux de la Commission de la fonction publique du Canada, de l'Institut des administrateurs de sociétés (section du Québec), de la UBS Bank (Canada) et de VoiceAge, à titre de présidente ou à la présidence des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice d'ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



LYNNE ROITER, MONTRÉAL

Présidente et chef de la direction de Loto-Québec

Renouvellement du mandat : 27 février 2019
Échéance du mandat : 31 mai 2021

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle a précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. De novembre 1996 à mai 2017, elle a occupé le poste de secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. M^{me} Roiter est présidente et chef de la direction depuis le 31 mai 2017, poste qu'elle occupait par intérim depuis août 2016. Elle est membre du conseil d'administration et présidente du comité exécutif de la Société de la Loterie Interprovinciale. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.

**ALAIN ALBERT, MAGOG**

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2021

Alain Albert est titulaire d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (maintenant Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail), notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. De 2007 à 2017, il a été membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y a présidé le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et a fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.

**DONALD M. BASTIEN, MONTRÉAL**

Administrateur de sociétés

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017
Échéance du mandat : 6 juin 2020¹

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation Jeunes en tête, M. Bastien siège au conseil d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary et au comité exécutif du conseil des gouverneurs de cet hôpital. Il a aussi été président du comité consultatif de RC média et a siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : ceux de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, de TQS de 2001 à 2008 et de Canal Évasion de 2001 à 2005.

¹Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



JEAN-FRANÇOIS BLAIS, MONTRÉAL

Administrateur de sociétés

Nomination : 13 mars 2019

Échéance du mandat : 12 mars 2023

Jean-François Blais a obtenu un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval en 1988 et le titre de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA) et de la Casualty Actuarial Society (FCAS) en 1991. Administrateur à la retraite, M. Blais a travaillé près de 30 ans dans le domaine des assurances. De 2004 à 2011, il a été président et chef de la direction d'AXA Canada et, de 2011 à 2017, président d'Intact Assurance. Au cours de sa carrière, il a siégé aux conseils du Bureau d'assurance du Canada et de l'Institut d'assurance. Depuis 2018, il est membre du conseil d'Optimum Réassurance.



MAUD COHEN, MONTRÉAL
ASC

Présidente-directrice générale
Fondation CHU Sainte-Justine

Nomination : 8 avril 2020

Échéance du mandat : 7 avril 2024

Maud Cohen a obtenu un baccalauréat en génie industriel de Polytechnique Montréal en 1996. Elle a ensuite travaillé en gestion de projet avant d'occuper plusieurs postes de cadre dans le domaine des technologies, notamment à CGI. En 2004, M^{me} Cohen a terminé une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal. De 2009 à 2012, elle a été la présidente et la porte-parole officielle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. M^{me} Cohen a reçu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval en 2012. Depuis 2014, elle est présidente-directrice générale de la Fondation CHU Sainte-Justine.



MARIE CÔTÉ, MONTRÉAL
ASC

Conseillère en développement d'entreprises

Nomination : 14 mars 2018

Échéance du mandat : 13 mars 2022

Marie Côté est titulaire d'un baccalauréat en études cinématographiques de l'Université de Montréal. Elle y a aussi suivi une formation de maîtrise en sciences de la communication avec spécialisation en interaction personne-ordinateur (*UX design*). Administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval depuis 2013, elle possède plus de 20 ans d'expérience en gouvernance de sociétés, dont un mandat comme présidente du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec. M^{me} Côté siège aux conseils d'administration de la Fondation Evenko, de Jalon Mtl et du Centre de recherche informatique de Montréal. Son parcours professionnel compte plus d'une trentaine d'années en gestion des médias, du marketing et des communications (Banque Nationale, Société Radio-Canada) ainsi que dans le développement d'entreprises dans le secteur du divertissement (Cirque du Soleil, Productions J, ARTV, ICI EXPLORA). Depuis 2015, elle agit comme conseillère au développement des affaires et des relations internationales pour plusieurs entreprises du secteur des industries créatives, notamment les compagnies artistiques Compagnia Finzi Pasca et Rodeo FX.



HUGO DELORME, MONTRÉAL

Président
MERCURE conseil

Nomination : 14 mars 2018

Échéance du mandat : 13 mars 2022

Hugo Delorme a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion de HEC Montréal en 2010 et est diplômé du programme EMBA McGill – HEC depuis 2016. Il a été associé et directeur du groupe Affaires publiques au cabinet de relations publiques NATIONAL, où il a travaillé pendant plus de 10 ans. M. Delorme a ensuite occupé le poste de premier directeur des services corporatifs à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN). En 2018, il a lancé sa propre firme de services-conseils, MERCURE conseil, qu'il préside. Il siège aux conseils de la Société de la Place des Arts, du Collège LaSalle et du Club Saint-James. En 2020, il a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.



DOMINIQUE GAUTHIER, QUÉBEC
ASC

Administratrice de sociétés

Nomination : 14 mars 2018

Échéance du mandat : 13 mars 2022

Dominique Gauthier détient une maîtrise en relations industrielles de l'Université Laval. Administratrice à la retraite, elle a commencé sa carrière à titre de gestionnaire dans le secteur des pêches. Elle détient près de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1988 à 2016, elle a travaillé au Secrétariat du Conseil du trésor, où elle a gravi les échelons jusqu'au poste de secrétaire associée à la coordination intersectorielle des négociations dans les secteurs public, parapublic et péripublic. En 2014, M^{me} Gauthier a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Reconnue par le gouvernement du Québec, elle peut siéger à des conseils pour régler des différends dans le domaine municipal.



NATHALIE GOODWIN, MONTRÉAL
LL. B., ASC

Avocate et associée
Agence Goodwin

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017

Échéance du mandat : 6 juin 2021

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'Agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de Goodwin Management. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI Canada) de 1995 à 1998 et à celui de la Société générale de financement de 2009 à 2010. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Depuis juillet 2017, elle siège au conseil d'administration du Théâtre Outremont.



ANN MACDONALD, BEACONSFIELD
ASC, PMP

Chef de l'exploitation
BONE Structure

Nomination : 13 mars 2019

Échéance du mandat : 12 mars 2023

Diplômée de HEC Montréal en administration des affaires, Ann MacDonald possède un certificat en gestion de projet du Project Management Institute de Pennsylvanie et est administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Au cours de ses 17 années chez Bombardier Transport, elle a occupé successivement des postes de directrice et de directrice principale dans les domaines de la gestion de projet, des ventes, du développement des affaires, des communications et des affaires publiques. Vice-présidente des ventes et du développement des affaires pendant sept ans, elle a dirigé tous les dossiers commerciaux au Canada et en Amérique, mettant à profit notamment ses talents de négociatrice. En 2018, elle était conseillère principale à VIA Rail pour le programme de renouvellement de la flotte de trains. M^{me} MacDonald a été membre de nombreux forums et associations, dont le Conference Board of Canada et la Canadian Urban Transit Association. De 2010 à 2018, elle a été membre du conseil d'administration de la Fondation CHU Sainte-Justine et a également siégé à son comité exécutif. Elle préside aujourd'hui le conseil d'administration du CHU Sainte-Justine et siège à celui d'Aéroports de Montréal. M^{me} MacDonald met sa vaste expérience en gestion de croissance opérationnelle stratégique et de développement commercial au profit de BONE Structure à titre de chef de l'exploitation.



ANIE PERRAULT, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE
LL. L., ASC

Directrice générale
BIOQuébec

Renouvellement du mandat : 7 juin 2017

Échéance du mandat : 6 juin 2020¹

Avocate de formation, Anie Perrault est directrice générale de BIOQuébec et membre à temps partiel (juge administratif) du Tribunal canadien des droits de la personne. En février 2013, M^{me} Perrault a reçu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est présidente du conseil d'administration de Génome Québec et membre de la Fondation Jeanne-Mance. Elle a présidé sa firme de communications, Communications Anie Perrault, de 2006 à 2010, tout en étant conseillère municipale à la Ville de Bromont de 2009 à 2015. De 2001 à 2006, elle a occupé le poste de vice-présidente aux communications de Génome Canada. Auparavant, elle a été directrice nationale des communications et des affaires publiques pour Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (R&D). De 1998 à 2000, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale auprès du très honorable Joe Clark. Elle a aussi été conseillère politique auprès d'élus fédéraux et a exercé le droit à Montréal, au cabinet Davies, Ward, Phillips & Vineberg de 1992 à 1995.

¹ Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



MARIE-CHRISTINE TREMBLAY, MONTRÉAL
LL. L.

Secrétaire générale et vice-présidente
à la direction juridique de Loto-Québec

Après avoir obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université McGill, Marie-Christine Tremblay se tourne vers des études en droit. Elle est ensuite embauchée au ministère de la Justice, où elle pratique durant quelques années. M^{me} Tremblay fait son entrée à Loto-Québec en 1988 comme avocate à la Direction corporative des affaires juridiques. On lui confie la direction du secrétariat corporatif en 1998, puis celle des affaires juridiques en 2006. En 2017, elle est nommée secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le conseil d'administration de Loto-Québec (ci-après appelé « conseil ») veille à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil suit l'avancement des actions en matière de responsabilité sociétale. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil est soutenu par trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Il peut créer d'autres comités, au besoin. Il a ainsi formé le comité des affaires commerciales en 2008-2009. Chacun des comités fait des recommandations au conseil selon son domaine d'expertise.

Les comités permanents doivent procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'approuver les modifications requises.

COMPOSITION

Au 31 mars 2020, le conseil était composé de 11 membres – 7 femmes et 4 hommes¹ –, nommés par le gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception de la présidente et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'exercice. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des comités varie selon les besoins.

Au cours de l'année financière 2019-2020, le conseil s'est réuni 14 fois, en personne ou par conférence téléphonique. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2020

Membres	Conseil d'administration		Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique		Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales
	Ordinaires 9	Extraordinaires 5	Ordinaires 5	Ordinaires 4	Extraordinaire 1	Ordinaires 5	Extraordinaire 1	Ordinaires 3
Hélène F. Fortin	9/9	5/5	5/5	4/4	1/1	5/5	1/1	3/3
Alain Albert	9/9	5/5	–	–	–	5/5	1/1	3/3
Donald M. Bastien	9/9	5/5	4/4	4/4	1/1	–	–	3/3
Jean-François Blais	9/9	5/5	4/4	–	–	–	–	3/3
Marie Côté	9/9	5/5	5/5	–	–	–	–	3/3
Hugo Delorme	9/9	5/5	–	4/4	1/1	–	–	3/3
Dominique Gauthier	9/9	5/5	–	–	–	5/5	1/1	3/3
Nathalie Goodwin	8/9	5/5	4/5	2/3	1/1	–	–	3/3
Ann MacDonald	8/9	4/5	–	–	–	4/4	1/1	3/3
Anie Perrault	9/9	5/5	–	4/4	1/1	4/4	1/1	3/3

Les absences sont justifiées.

¹ Maud Cohen s'est jointe au conseil le 8 avril 2020, portant le nombre de membres à 12, soit 8 femmes et 4 hommes.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement du Québec, et elle est indexée conformément à celui-ci.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin ^{1, 2, 3, 4 et 5}	65 016,50 \$
Alain Albert ^{3 et 4}	22 304,41 \$
Donald M. Bastien ^{1, 2 et 4}	28 379,00 \$
Jean-François Blais ^{1 et 4}	21 207,00 \$
Marie Côté ^{1 et 4}	21 831,00 \$
Hugo Delorme ^{2 et 4}	21 519,00 \$
Dominique Gauthier ^{3 et 4}	17 990,91 \$
Nathalie Goodwin ^{1, 2 et 4}	22 767,00 \$
Ann MacDonald ^{3 et 4}	19 959,00 \$
Anie Perrault ^{2, 3 et 4}	23 703,00 \$
	264 676,82 \$

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2019-2020 et des principaux projets en cours. Le conseil a approuvé le rapport annuel 2018-2019⁶ et s'est assuré du suivi du plan d'action 2019-2020.

Parmi les sujets traités durant la dernière année figurent :

- la structure organisationnelle;
- l'optimisation des ressources;
- le 50^e anniversaire de Loto-Québec;
- la vocation du Salon de jeux de Québec;
- la nomination de deux hauts dirigeants;
- la négociation des conventions collectives;
- la préparation du plan stratégique triennal;
- l'atteinte des cibles budgétaires;
- le suivi des développements en technologies de l'information (TI);
- la mise en place des mesures nécessaires pour faire face à la pandémie de COVID-19.

En outre, au cours du dernier exercice, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des établissements de jeux, y compris le jeu en ligne, ainsi que certaines politiques opérationnelles internes.

Pour l'exercice financier 2019-2020 :

¹ Comité d'audit

² Comité de gouvernance et d'éthique

³ Comité des ressources humaines

⁴ Comité des affaires commerciales

⁵ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

⁶ Lors de sa réunion du 26 juin 2020, le conseil a approuvé le rapport annuel 2019-2020.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

À chacune de ses réunions, le conseil a assisté à une présentation des résultats financiers et de leurs faits saillants. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019¹. Il a également adopté un budget de fonctionnement et d'immobilisations pour assurer le maintien des activités.

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a proposé au gouvernement la prolongation du mandat de la firme KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de coauditeur externe indépendant pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2021 et 2022.

Toujours sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les modifications requises aux politiques opérationnelles internes liées aux champs de compétence de ce comité.

Après chacune des réunions du comité d'audit, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2019-2020, le conseil s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance.

Il a reçu la confirmation, après révision par le comité de gouvernance et d'éthique, qu'aucun changement n'était requis au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales, au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, au programme d'accueil des nouveaux administrateurs ni au programme de formation continue des membres.

Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a :

- approuvé l'ajout d'une compétence relative à la cybersécurité aux profils de compétences et d'expérience de ses membres;
- revu la composition des comités;
- effectué la révision annuelle de son fonctionnement.

Après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tout au long de l'année financière 2019-2020, le conseil a effectué le suivi de diverses politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé :

- les paramètres de rémunération applicables aux cadres de Loto-Québec et de ses filiales pour 2020-2021²;
- les résultats du programme de rémunération incitative pour 2018-2019 et les modalités d'application du programme pour 2019-2020, pour les employés visés;
- la nomination du président des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ) et du vice-président corporatif au jeu responsable, aux communications et à l'engagement sociétal;
- les objectifs 2019-2020 de la présidente et chef de la direction;
- les termes des mandats de négociation des conventions collectives des unités syndicales concernées.

Toujours sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a approuvé les modifications requises aux politiques opérationnelles internes liées aux champs de compétence de ce comité.

Un membre du conseil a continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ comme représentant du conseil.

Après chacune des réunions du comité des ressources humaines, le conseil a reçu un rapport verbal des activités de ce comité.

¹ Lors de sa réunion du 26 juin 2020, le conseil a approuvé, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2020.

² Le conseil a entériné le gel des salaires des cadres ainsi que de la rémunération des membres du conseil pour l'exercice 2020-2021.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité d'audit soutient le conseil en surveillant l'intégrité de l'information financière et les contrôles internes de la Société. Le comité suit le processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, veille à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et supervise les activités de l'Audit interne. Il agit comme lien de communication entre les coauditeurs externes indépendants, l'Audit interne et le conseil. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2020, le comité d'audit était composé de cinq membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Donald M. Bastien, Jean-François Blais, Marie Côté et Nathalie Goodwin

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni cinq fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers 2018-2019 de la Société avec les coauditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil¹ et ²;
- recommandé au conseil de proposer au gouvernement la prolongation du mandat de la firme KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de coauditeur externe indépendant pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2021 et 2022;
- effectué le suivi de l'application des Normes internationales d'information financière (IFRS);
- recommandé au conseil d'autoriser le versement de bonis pour l'exercice 2018-2019;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;
- veillé à ce que l'Audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;
- approuvé le plan de travail 2019-2020 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan;
- effectué le suivi :
 - des programmes d'attestation de contrôle interne,
 - de la gestion intégrée des risques d'entreprise et du plan de gestion de crise,
 - du programme de conformité au CANAFE,
 - de la couverture d'assurances de la Société;
- effectué une surveillance des activités des groupes responsables des TI et de la sécurité;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ La proposition de la firme KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2018, 2019 et 2020. Pour l'audit des états financiers 2019-2020, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 400 000 \$.

² Lors de sa réunion du 26 juin 2020, le comité d'audit a examiné les états financiers 2019-2020 avec les coauditeurs externes indépendants et a recommandé leur approbation au conseil.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil dans l'élaboration et la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants et au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités appropriés du conseil. De plus, il élabore des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, et les propose au conseil. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2020, le comité de gouvernance et d'éthique était composé de cinq membres indépendants.

Président : Donald M. Bastien

Membres : Hugo Delorme, Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni cinq fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- conclu à la conformité des règles de gouvernance de la Société;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales et le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises;
- révisé les profils de compétences et d'expérience des membres et recommandé au conseil d'approuver l'ajout d'une compétence relative à la cybersécurité;
- révisé :
 - le programme d'accueil des nouveaux administrateurs et le programme de formation continue des membres,
 - la composition du conseil et de ses comités, et recommandé au conseil la nomination des membres pour chacun des comités;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment pour rôle d'examiner les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, et de faire les recommandations nécessaires au conseil, en plus de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à l'application de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, et participe à la planification de la relève des dirigeants. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement du Québec. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil les modifications appropriées, le cas échéant.

Au 31 mars 2020, le comité des ressources humaines était composé de cinq membres indépendants.

Président : Alain Albert

Membres : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA, Dominique Gauthier, Ann MacDonald et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni six fois, en personne ou par conférence téléphonique, et a tenu une session fermée, sans la présence de la direction, à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'approuver :
 - les paramètres de rémunération applicables aux cadres de Loto-Québec et de ses filiales pour 2020-2021¹,
 - les résultats du programme de rémunération incitative pour 2018-2019 et les modalités d'application du programme pour 2019-2020, pour les employés visés,
 - la nomination du président des opérations de la SEJQ et du vice-président corporatif au jeu responsable, aux communications et à l'engagement sociétal,
 - les objectifs 2019-2020 de la présidente et chef de la direction,
 - les termes des mandats de négociation des conventions collectives des unités syndicales concernées;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi :
 - des réalisations, des orientations, des priorités et des indicateurs de performance en matière de santé et sécurité au travail,
 - du programme d'identification de la relève,
 - du plan de développement des talents,
 - des objectifs 2019-2020 des cadres dirigeants;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- effectué un rapport de ses réalisations au conseil.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil après chacune de ses rencontres.

¹ Le conseil a entériné le gel des salaires des cadres ainsi que de la rémunération des membres du conseil pour l'exercice 2020-2021.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Nom et titre	Salaire reçu	Rémunération incitative	Coûts d'utilisation d'automobile ¹	Avantages accessoires ²	Régime d'assurance collective
Lynne Roiter Présidente et chef de la direction	435 035 \$	65 386 \$	15 145 \$	2 500 \$	2 924 \$
Kevin G. Taylor Président des opérations Société des casinos du Québec	327 797 \$	80 997 \$	17 980 \$	2 500 \$	7 921 \$
Johanne Rock Vice-présidente corporative aux finances et à l'administration	294 063 \$	63 221 \$	14 523 \$	2 500 \$	7 255 \$
Isabelle Jean Présidente des opérations - Loteries Vice-présidente aux affaires publiques	289 023 \$	61 651 \$	12 098 \$	2 500 \$	5 504 \$
Denis Daly Vice-président corporatif aux technologies de l'information	262 299 \$	56 308 \$	14 325 \$	2 500 \$	6 923 \$

Régime de retraite de base

Lynne Roiter et Isabelle Jean participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) du gouvernement du Québec, mais Lynne Roiter n'y accumule plus de rente. Les autres dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) du gouvernement du Québec. La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

Ces dirigeants participent également au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois (pour les participants au RRAS) ou cinq (pour les participants au RRPE) meilleures années de service avec un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

¹ Ces montants constituent un avantage imposable.

² Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé durant l'année financière 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil, et avait comme mandat de discuter des affaires commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle en leur offrant des formations sur mesure concernant des sujets liés aux activités de la Société. À la fin de l'exercice 2011-2012, encore sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition du comité des affaires commerciales. Ce comité doit maintenant être formé d'au moins trois membres indépendants. Son mandat actuel consiste à traiter des principales affaires stratégiques de la Société, à permettre des échanges approfondis sur des sujets concernant les pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants et à traiter de toute autre affaire que le conseil pourrait lui confier.

Au 31 mars 2020, le comité des affaires commerciales était composé de 10 membres indépendants.

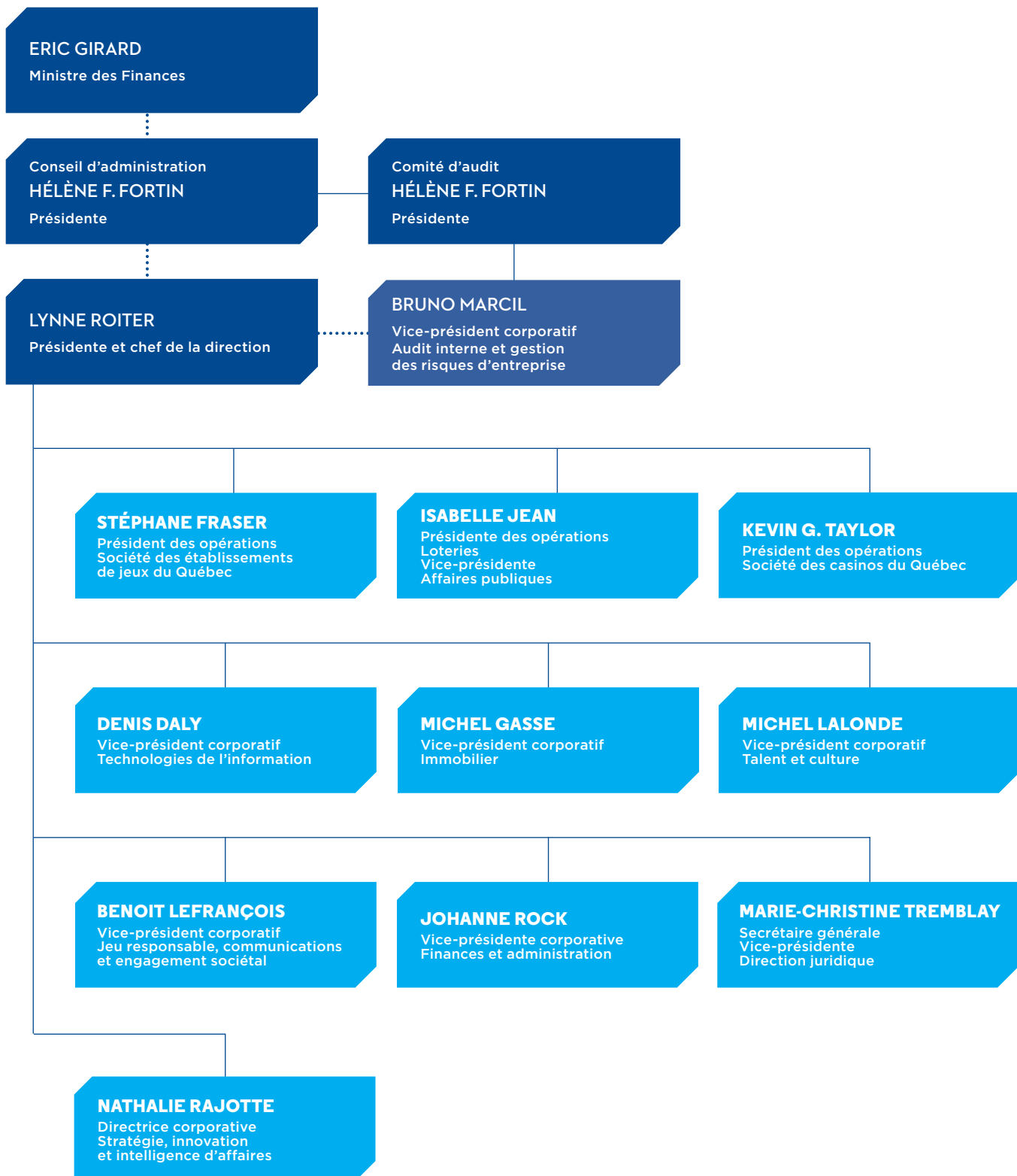
Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA, FCA

Membres : Alain Albert, Donald M. Bastien, Jean-François Blais, Marie Côté, Hugo Delorme, Dominique Gauthier, Nathalie Goodwin, Ann MacDonald et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni trois fois, en personne ou par conférence téléphonique. Durant ces rencontres, les administrateurs ont assisté à des présentations sur les activités de la Société relativement aux loteries vidéo et sur leur historique, sur les nouvelles tendances dans le domaine des jeux de hasard et sur les obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Rapport annuel 2019-2020 de Loto-Québec

Coordination, rédaction et révision

Direction des communications internes et de l'édition

Conception graphique

Direction des communications graphiques

*An English version of this document
will be available on Loto-Québec's website.*

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-86769-2

ISBN (version PDF) : 978-2-550-86768-5

ISSN : 0709-5724



LOTO
QUÉBEC

lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2019 - 2022

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
VALIDE JUSQU'EN DÉCEMBRE 2020